

<b>Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 octobre 2007</b>
---

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>:</b>	<b>08 octobre 2007</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	<b>:</b>	<b>22 octobre 2007</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>	<b>:</b>	<b>25</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>:</b>	<b>18 jusqu’à la question n° 1.12 19 à partir de la question n° 1.13</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR</b>	<b>:</b>	<b>06 jusqu’à la question n° 1.12 05 à partir de la question n° 1.13</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS N’AYANT PAS DONNE POUVOIR</b>	<b>:</b>	<b>01</b>

L’an deux mille sept et le **quinze** du mois d’**octobre** à **19 H 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-ST-MAURICE, dûment convoqué par le Maire, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS :**

Mr François GAZAVE, Maire, Mr Eric MINORET, 1er Adjoint, Mme Christine THEVENIN, 2ème Adjoint, Mr Damien PERRY, 3ème Adjoint, Mr Daniel PAYOT, 4ème Adjoint, Mr Jean JOVET, 6<sup>ème</sup> Adjoint.

Mme Hélène GAIDET, Mr Pierre REVIAL Mr Louis MARASCO, Mr Jean-Claude GIRARD, Mr Philippe JANIN, Mr Stéphane MESSINA, Melle Stéphanie RAISIN, Mme Viviane MERENDET à partir de la question n° 1.13, Mme Patricia DUFOURNET, Mr Jean-Louis JUGLARET, Mr Christian JOANNES, Mr Cyrille VILLIEN, Mr Daniel JUGLARET.

**EXCUSÉS :**

Monsieur Jean-Paul BARONNAT qui a donné procuration à Monsieur Louis MARASCO  
Monsieur Christian OLLIVIER qui a donné procuration à Monsieur Pierre REVIAL  
Mademoiselle Stéphanie MEZIAT qui a donné procuration à Madame Christine THEVENIN  
Madame Suzanne BORREL qui a donné procuration à Monsieur Eric MINORET  
Madame Viviane MERENDET qui a donné procuration à Madame Patricia DUFOURNET jusqu’à son arrivée à la question 1.13  
Madame Sylvie SAUMIER-MAHIEU qui a donné procuration à Monsieur Cyrille VILLIEN

**ABSENTS :**

Madame Pascale LÉBOULANGER

En conformité à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle **Stéphanie RAISIN** et Madame **Patricia DUFOURNET** ont été désignées pour remplir les fonctions de Secrétaires de l'Assemblée.

*Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.*

## **O – CONSEIL MUNICIPAL**

### **0.1. Fixation de l'indemnité de fonction et désignation d'un 3<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué**

*Rapporteur : François GAZAVE  
Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur **François GAZAVE**, Maire, rappelle qu'un poste d'adjoint n'a pas été réaffecté suite à la démission de Madame **Martine VERT**.

Il propose la création d'un 3<sup>ème</sup> poste de conseiller délégué afin de confier des responsabilités à un conseiller municipal volontaire pour s'investir dans certains dossiers auparavant suivis par Madame VERT.

Il demande donc de procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> conseiller délégué.

La candidature de **Louis MARASCO** est enregistrée.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

#### **Résultat :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24
- Votants : 24
- Blancs : 8
- Exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

#### **Nombre de voix obtenues :**

- *Louis MARASCO : 15*
- *Jean Paul BARONNAT : 1*

#### **Est élu à la majorité absolue :**

*Monsieur Louis MARASCO*

Monsieur le Maire installe Monsieur **Louis MARASCO** dans ses fonctions de 3<sup>ème</sup> conseiller délégué.

Il propose que le montant total de l'indemnité du poste d'adjoint vacant soit affecté à hauteur de 50 % à ce nouveau conseiller délégué et ce à l'intérieur de l'enveloppe maximale du régime indemnitaire du Maire et des adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus,
- **DECIDE** que l'indemnité sera versée dès que le 3<sup>ème</sup> conseiller délégué sera entré en fonction.

## 1 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

### 1.1. Budget principal de la commune – Budget supplémentaire 2007

*Rapporteur* : François GAZAVE

*Affaire suivie par* : Benoît BONNET, Joseph MOUGEL, Danielle DURAND, Stéphanie DAUPHIN

Monsieur **François GAZAVE**, Maire, présente le budget supplémentaire principal de 2007 et rappelle que ce dernier a été soumis à la Commission des finances lors de ses réunions des lundi 1<sup>er</sup> et 8 octobre 2007

Il porte en conséquence à la connaissance du Conseil la note de présentation du budget supplémentaire, jointe à la présente délibération.

Il rappelle que le budget supplémentaire vient s'ajouter aux décisions modificatives approuvées antérieurement conformément à la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal et portant sur les montants suivants :

- +21.380 € en dépenses de fonctionnement, financés par une diminution du même montant du crédit pour dépenses imprévues de la section
- +55.911 € en dépenses d'investissement, financés par une diminution du même montant du crédit pour dépenses imprévues de la section.

Monsieur le Maire expose également que les crédits complémentaires suivants sont ouverts ou, le cas échéant, réduits dans les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement au titre des subventions accordées :

**a) Section d'investissement - subvention d'investissement à l'article n° 2042 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé »,**

- Fonction n° 82221 « *Circulation piétonnière des Arcs* », pour la participation de la commune, décidée par la délibération n° 1.1 du 10/09/2007, au financement d'un pont réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Association Syndicale Libre du Drosset sur le chemin pour les piétons destiné à permettre la liaison entre les stations d'Arc 1950 et d'Arc 2000..... **+6.504 €**
- Fonction n° 83321 « **Sentiers piétonniers** » pour la participation de la commune au financement du sentier de haute montagne entre le Col des Fours et le Col de la Seigne réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'association des Amis de Robert Blanc, conformément à la convention d'objectifs faisant l'objet d'une délibération séparée de ce jour ..... **+24.200 €**

**b) Subvention de fonctionnement à l'article n° 65737 « Subventions aux établissements publics locaux »**

- Fonction n° 301 « Associations culturelles », subvention à l'association « Bande rouge » pour lui permettre notamment de faire face aux travaux qu'elle doit réaliser dans son local à la suite du passage de la commission de sécurité ..... +800 €
- Fonction n° 3230 « Associations de mise en valeur du patrimoine » - réduction de la subvention à l'association « Patrimoine borain » son projet d'ouvrage étant financé de manière différente .....-2.500 €
- Fonction n° 4001 « Club des Sports des Arcs » augmentation de la subvention par suite d'un été 2007 particulièrement pluvieux, comme suite à sa lettre du 20/09/2007 et en application de l'avenant à la convention d'objectifs faisant l'objet d'une délibération séparée de ce jour ..... +49.454 €
- Fonction n° 4004 « Soutien à l'organisation des sports d'eaux vives » augmentation de la subvention au Canoë-kayak Club de Haute-Tarentaise » suite à sa lettre du 05/06/2007 ..... +500 €
- Fonction n° 9200 « Aide à l'agriculture » réduction de la subvention pour l'organisation du concours de la vallée de Tarentaise ..... -1.030 €

Monsieur le Maire indique que le projet de budget supplémentaire, édité avant la Commission des finances du 1<sup>er</sup> octobre dernier, ne tient pas compte de la subvention exceptionnelle de **1.500 €** à l'Association des commerçants d'Arc 2000 pour lui permettre de mener à bien l'étude de la couverture éventuelle de la patinoire d'Arc 2000, faisant l'objet de la délibération n° 1.12 de ce jour, mais comme l'indique ladite délibération, cette subvention sera imputée sur le crédit pour dépenses imprévues des dépenses de fonctionnement.

*En ce qui concerne le syndicat d'arrosage d'Orbassy, Monsieur **Daniel JUGLARET** s'étonne que la Commune supporte entièrement cet investissement.*

*Monsieur **Eric MINORET** rappelle que depuis quelques années, le syndicat a supporté totalement toutes les dépenses alors que, normalement, la convention prévoyait un partage avec la Commune à hauteur de 50 % des dépenses.*

*Aussi, il a été convenu que la Commune supporterait cette nouvelle dépense.*

*Ensuite, la convention sera de nouveau appliquée.*

*Monsieur **Daniel JUGLARET** souhaite avoir connaissance de la liste des travaux car il s'étonne de cette situation.*

*Monsieur **Eric MINORET** précise que ce sujet pourra être abordé lors de la prochaine commission des travaux.*

*Monsieur **Philippe JANIN** rajoute que lors de l'assemblée générale du syndicat, ce problème de non répartition a été abordé.*

*Monsieur **Daniel JUGLARET** s'étonne car il était présent à cette assemblée générale.*

*En ce qui concerne le détournement du Nantet, Monsieur **Daniel JUGLARET** s'étonne de ne pas retrouver de ligne budgétaire. Monsieur Jean JOVET précise que cette opération est englobée dans les travaux de la route de Montrigon.*

*Monsieur **Daniel JUGLARET** est surpris que la Commune prenne en charge ces travaux et n'ait pas attendu le début des travaux de l'opération immobilière afin de passer en bordure de propriété et de ne pas décaisser l'Avenue du Centenaire.*

*Monsieur **Eric MINORET** précise que ces travaux ont été supportés par la Commune car il s'agissait de remettre le ruisseau dans le domaine communal.*

*Monsieur **Jean JOVET** rajoute que ce ruisseau étant busé, il est communal et par conséquent il est normal que la Commune paie ces travaux.*

*Monsieur **Daniel JUGLARET** regrette que ceux-ci n'aient pas été abordés en commission des travaux.*

Messieurs **Jean JOVET** et **Eric MINORET** précisent que cela a été traité.

Monsieur **Daniel PAYOT** attire l'attention des membres du conseil municipal sur le fait que le passage en Communauté de Communes a permis une économie de 350 000 € au budget de fonctionnement.

Après en avoir délibéré et à la majorité sauf Madame **Viviane MERENDET**, Monsieur **Jean-Louis JUGLARET** et Monsieur **Daniel JUGLARET** qui votent contre, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la note de présentation du budget supplémentaire principal faisant le compte rendu de la réunion de la Commission des finances du 09/10/2007 ;
- **APPROUVE** le budget supplémentaire principal de 2007 dont les recettes et les dépenses de fonctionnement sont augmentées de **+1.303.732 €** (y compris dans les dépenses, une dotation aux amortissements de +127.871 € et un virement prévisionnel à la section de +760.000 € dont la contrepartie se trouve dans les recettes d'investissements) les recettes et les dépenses d'investissement sont également augmentées de **+583.400 €**, ces montants venant compléter les décisions modificatives déjà approuvées depuis le budget primitif ;
- **APPROUVE** les modifications des subventions d'investissement et de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser le montant résiduel des emprunts inscrits dans les recettes de la section d'investissement tenant compte du budget primitif, des décisions modificatives et du budget supplémentaire, soit **973.000 €** à court terme (2 ans) pour le préfinancement du Fonds de compensation de la TVA et **970.000 €** à long terme, étant précisé que le montant réel du recours à l'emprunt, ainsi que la répartition entre le court terme et le long terme, seront étroitement liés à la réalisation effective avant le 31 décembre 2007 des dépenses correspondantes.

## 1.2. Budget annexe des remontées mécaniques de 2007 : modifications diverses des crédits ouverts au budget primitif

*Rapporteur : Damien PERRY*

*Affaire suivie par : Marie-Agnès PERCHE*

Monsieur **Damien PERRY**, Adjoint, indique qu'il y a lieu de procéder à un certain nombre de modifications aux crédits ouverts au budget primitif annexe de 2007 des remontées mécaniques pour tenir compte d'éléments nouveaux et notamment :

Dépenses d'investissement	Montant
Le drainage des bas côtés de la piste des Granges est reporté dans son intégralité	- 39 700 €
Le coût de la passerelle de la piste des Violettes (39 700 € au BP) est minoré par rapport aux prévisions de	- 8 500 €
(les écritures correspondantes de transfert du droit à déduction de la TVA auprès du fermier pour ces deux opérations sont modifiées en conséquence)	- 7 800 €
L'étude de faisabilité pour l'amélioration de la liaison entre la Gare SNCF et le funiculaire (25 000 € au BP) fait l'objet d'un marché de définition dont le coût est plus élevé :	+ 75 000 €
La réfection de l'étanchéité de la gare d'arrivée du funiculaire est reportée dans son intégralité lorsque les travaux du « Roc de Belleface » seront terminés	- 100 000 €
L'acquisition d'un mât pour drapeau vers le KL est rajouté pour	+ 2 000 €
Le remboursement du capital de la dette est majoré de	+ 6 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 72 800 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>Montant</b>
Suppression de l'emprunt prévu : *pour l'étanchéité de la gare d'arrivée du funiculaire dont les travaux sont reportés * pour l'étude de faisabilité de la liaison entre la gare SNCF et le funiculaire qui peut être autofinancée compte tenu des recettes nouvelles de fonctionnement *pour les dépenses imprévues à hauteur de 10 000 € autofinancées	- 135 000 €
Les écritures correspondant au transfert du droit à déduction auprès du fermier pour le drainage de la piste des Granges et la piste des Violettes sont modifiées	- 15 600 €
Réduction de l'emprunt prévu pour ces deux opérations HT (financé pour moitié par la SMA)	- 38 400 €
Virement de la section de fonctionnement qui dégage un excédent	+ 116 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 72 800 €</b>

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
Le marché pour l'assurance bris de machine du funiculaire a été moins important que prévu (154 000 € au BP)	- 21 000 €
Des constats d'huissier sont réalisés pour constater l'aggravation du défaut d'étanchéité de la plateforme de la gare d'arrivée du funiculaire du fait du chantier du « Roc de Belleface »	+ 10 000 €
La réfection de la passerelle du funiculaire nécessite un crédit supplémentaire (21 000 € au BP)	+ 10 000 €
Le coût du personnel affecté à la gestion de ce budget est majoré de	+ 800 €
Une reprise sur provision et l'amélioration de la redevance calculée sur le chiffre d'affaires de la S.M.A. permettent un virement pour autofinancer la section d'investissement à hauteur de	+ 116 200 €
Les intérêts de la dette sont majorés de	+ 2 000 €
L'emprunt en Franc Suisse dégage un gain de change et non une perte	- 1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 117 000 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
Amélioration de la redevance de concession versée par la SMA	+ 54 200 €
Dans le cadre du sinistre relatif au funiculaire, la commune avait été indemnisée par les AGF, assureur de l'entreprise BOTTO. Par ailleurs, les sociétés MDP et SOCOTEC, sous-traitants de BOTTO, ont été condamnés à indemniser la commune. La commune encourait donc le risque de devoir reverser les sommes correspondantes et une provision de 187 371 € a été constituée pour en tenir compte. Cette provision devient sans objet car l'arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon du 14 mars 2007 donne acte du désistement de la requête de la Compagnie AGF. La reprise sur provision peut donc avoir lieu	+ 187 371 €

Diminution de la participation de la SMA à l'assurance bris de machine en proportion de la réduction du montant réglé par la commune	- 8 700 €
Gain de change pour l'emprunt en franc suisse	+ 2 230 €
Suppression de la subvention d'équilibre	- 8 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 227 101 €</b>

Ces modifications sont retranscrites dans le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de crédits mentionnées ci-dessus qui suppriment la nécessité d'une subvention d'équilibre en provenance du budget principal et qui génèrent un suréquilibre de la section de fonctionnement à hauteur de **110 101 €**.

### **1.3. Budget annexe des parkings des ARCS de 2007 : modifications complémentaires aux crédits ouverts au budget primitif**

*Rapporteur : Damien PERRY*

*Affaire suivie par : Marie-Agnès PERCHE*

Monsieur **Damien PERRY**, Adjoint, indique qu'il y a lieu de procéder à un certain nombre de modifications aux crédits ouverts au budget primitif annexe de 2007 des parkings des ARCS pour tenir compte notamment des éléments nouveaux suivants :

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Montant</b>
• <b>Parking de Charmettoger :</b>	
L'inscription des crédits correspondant à la révision de prix du lot 1 détenu par l'entreprise Campenon qui a déposé un recours gracieux contre la commune. Pour éviter l'inscription d'une provision en fonctionnement qui pèserait sur la subvention d'équilibre, il est proposé d'inscrire la dépense en investissement et de la financer par le recours à un emprunt spécifique, le montage étant reporté sur le ou les exercices suivants tant que le contentieux restera pendant devant les tribunaux.	+ 345 170 €
Les travaux de peinture des murs réalisés en régie, prévue au budget primitif à hauteur de 24 000 € est majorée de La contrepartie du même montant est prévue en section de fonctionnement	+ 6 000 €
• <b>Parking du Lac des Combes :</b>	
L'installation d'un rendu billet au niveau des caisses automatiques est reportée en 2008	- 6 700 €
La maîtrise d'œuvre relative à la remise aux normes du Parking du Lac des Combes est reportée tant que le problème de la propriété du Parking n'est pas résolu, une partie des places appartenant à la SMA. Il est cependant rappelé que le bureau de contrôle technique avait fixé la date limitative d'ouverture du parking avec les simples travaux de confortement réalisés par la commune au 01/12/2008	-304 000 €

• <b>Parking Latitude :</b>	
L'étanchéité de la toiture est reportée en 2008	- 29 000 €
• <b>Parking Aquarius :</b>	
Les réparations électriques sont minorées de	- 7 000 €
• <b>Parkings communs :</b>	
Le jalonnement dynamique prévu au budget primitif pour 125 000 € exige des crédits supplémentaires. Il faut tenir compte de l'impossibilité, sur certains secteurs, d'une alimentation électrique permanente, nécessitant l'acquisition de batteries	+75 000 €
La vidéosurveillance et l'interconnexion des parcs prévus pour 63 402 € au budget primitif nécessitent 15 964 € supplémentaires et la mise en place d'écrans adaptés pour le personnel pour 4 000 € :	+ 19 964 €
La mise à niveau à la norme 5.2 des terminaux de paiement par carte bancaire prévue pour 22 300 € nécessite des crédits supplémentaires de	+ 3 000 €
• <b>Parking des Villards :</b>	
Les marchés de travaux à la charge de la commune sont en diminution de	- 51 418 €
La part des copropriétés est par ailleurs majorée de	+ 2 391 €
• <b>Parking du Chef lieu</b>	
Un terrain d'assiette du parking a été acquis auprès de l'OPAC	+ 12.500 €
Les marchés attribués sont en diminution par rapport au budget primitif de	- 132 000 €
• <b>Parkings extérieurs d'Arc 1800</b>	
Les aménagements des enclos ont été réalisés en diminution de	-10 161 €
• <b>Autres dépenses :</b>	
Le remboursement du capital des emprunts est majoré de	+ 5 000 €
Diverses modifications	+ 517 €
Dépenses imprévues d'investissement	- 770 €
<b>TOTAL</b>	<b>-71 507 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>Montant</b>
Un emprunt spécifique est constitué pour couvrir le risque contentieux relatif à la révision de prix du marché Campenon (lot 1 du Parking de Charmettoger)	+ 345 170 €
Le recours à l'emprunt pour les autres investissements est minoré de	- 416 677 €
<b>TOTAL</b>	<b>-71 507 €</b>

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
Les dépenses d'électricité sont majorées du fait notamment des consommations au parking des Villards que le syndic ne veut plus prendre en charge (La refacturation est prévue en recettes)	+ 8 800 €
Les charges de copropriété sont majorées du fait des procédures contentieuses entamées par la copropriété du Parking des Villards	+ 4 000 €
Les contrats de maintenance sont minorés du fait d'économies opérées avec Time Désigna, du transfert sur le budget principal de la maintenance de l'ascenseur du Becqui Rouge et du report en 2008 de la maintenance de la détection incendie et CO2 du Parking des Villards (garantie en cours)	- 29 150 €
Les frais d'actes et de contentieux sont minorés sur cet exercice	- 20 000 €
La masse salariale est majorée de	+ 4 800 €
Les intérêts de la dette sont majorés de	+ 15 000 €
La prévision de reversement au service des impôts de la TVA sur gratuités dans les parkings est minorée du fait de la fermeture des parkings l'été	- 35 000 €
Les dépenses imprévues de fonctionnement minorées de	- 700 €
Diverses dépenses	+ 2 450 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 49 800 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
Les recettes d'encaissement des parkings sont majorées de	+ 87 050 €
Un remboursement sur salaire suite à un arrêt maladie	+ 2 150 €
La refacturation des consommations électriques du Parking des Villards au Syndic suite à la résiliation unilatérale du contrat est prévue pour	+ 10 000 €
La peinture des murs du Parking de Charmettoyer réalisée en régie, prévue au budget primitif à hauteur de 24 000 € est majorée de	+ 6 000 €
La subvention d'équilibre prévue à hauteur de 974 000 € diminue de	- 155 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 49 800 €</b>

Les décisions modificatives pour les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent ainsi à **- 49 800 €** telles qu'annexées dans le tableau ci-joint.

La baisse de **155 000 €** de la subvention d'équilibre qui est ainsi prévue globalement à hauteur de **819 000 €** permet d'améliorer l'excédent brut de fonctionnement du budget principal et de diminuer le recours à l'emprunt de ce dernier

Ces modifications sont retranscrites dans les tableaux ci-annexés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de crédits mentionnées ci-dessus, dans le budget annexe des parkings,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les emprunts en application de l'article L 2122-22, 3° alinéa du Code des Collectivités Territoriales.

#### 1.4. Budget annexe des forêts de 2007 : modifications diverses des crédits ouverts au budget primitif

*Rapporteur : Philippe JANIN*

*Affaire suivie par : Marie-Agnès PERCHE*

Monsieur **Philippe JANIN**, Conseiller Municipal, indique qu'il y a lieu de procéder à un certain nombre de modifications aux crédits ouverts au budget primitif annexe de 2007. Il y a lieu notamment de traduire budgétairement

- les opérations de défrichage du bâtiment « Roc de Belleface » qui coûtera globalement **20 000 €** (29 000 € de travaux pour 9 000 € de recettes escomptées de la vente des bois dont 5 000 € sur cet exercice)
- les opérations de défrichage pour le lotissement de Courbaton pour **50 000 €**. Les recettes correspondantes seront perçues en 2008. Le déficit éventuel pourra être porté par le budget des terrains aménagés et répercuté sur le prix des terrains.

##### **Dépenses de la section de fonctionnement :**

	Décisions modificatives de ce jour	<u>Pour mémoire :</u> Prévisions totales avant modifications
▪ Intérêts des emprunts (art. 66111)	+ 500 €	4 568 €
▪ Taxe foncière (art. 63512) Exonération de 25% sur les bois soumis au régime forestier	-7 000 €	41 200 €
▪ Honoraires (art 6226) dus à l'ONF : *Défrichage, transport et commercialisation pour le bâtiment « Roc de Belleface » : 29 000 € *Défrichage, transport et commercialisation des bois pour le lotissement de Courbaton : 50 000 €	+ 79 000 €	0 €
▪ Prestation du service comptabilité (art 6218) pour la gestion de ce budget.	+100 €	2 250 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>+ 72 600 €</b>	

##### **Recettes de la section de fonctionnement :**

	Décisions modificatives de ce jour	<u>Pour mémoire :</u> Prévisions totales avant modifications
▪ Produit des coupes de bois (art 7022) : *Vente de bois de chauffage des grands communaux : 1 000 € *Vente du bois issu du défrichage pour le bâtiment « Roc de Belleface » : 9 000 € escompté dont 5 000 € sur cet exercice *Vente de bois issu du défrichage pour le lotissement de Courbaton prévue en 2008	+6 000 €	9 980 €
▪ Subvention d'équilibre en provenance du budget principal (art. 774)	+ 66 600 €	65 000 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>+ 72 600 €</b>	

**Dépenses de la section d'investissement :**

	Décisions modificatives de ce jour	Pour mémoire : Prévisions totales avant modifications
▪ Travaux de nettoyage et dépressage (art 2312)	- 3 000 €	55 639 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>- 3 000 €</b>	

**Recettes de la section d'investissement :**

	Décisions modificatives de ce jour	Pour mémoire : Prévisions totales avant modifications
▪ Subvention de la région pour les travaux de nettoyage et dépressage de la forêt (art 1312)	- 1 150 €	9 510 €
▪ Recours à l'emprunt (art 1641)	- 1 850 €	27 000 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>- 3 000 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de crédits mentionnées ci-dessus.

**1.5. Budget annexe des locaux aménagés de 2007 : modifications diverses des crédits ouverts au budget primitif**

*Rapporteur : Daniel PAYOT*

*Affaire suivie par : Marie-Agnès PERCHE*

Monsieur **Daniel PAYOT**, Adjoint, indique qu'il y a lieu de procéder à un certain nombre de modifications aux crédits ouverts au budget primitif annexe de 2007 des locaux aménagés.

L'opération du complexe de loisirs à proximité de la piscine sera budgétée en 2008, les travaux n'étant pas engagés sur cet exercice. Seule est prise en compte la vente du terrain à MGM qui prend la forme d'une subvention d'équipement pour l'équilibre global de l'opération.

**Dépenses de la section de fonctionnement :**

	Décisions modificatives de ce jour	Pour mémoire : Prévisions totales avant modifications
▪ Charges de copropriété (art 614) pour la réfection des boiseries de la perception	+ 1 800 €	3 261 €
▪ Prestation du service comptabilité pour la gestion de ce budget (art 6218)	+ 100 €	2 250 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>+ 1 900 €</b>	

**Dépenses de la section d'investissement**

	Décisions modificatives de ce jour	Pour mémoire : Prévisions totales avant modifications
▪ Capital des emprunts (art 1641)	+ 700 €	34 030 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>+ 700 €</b>	

**Recettes de la section d'investissement**

	Décisions modificatives de ce jour	Pour mémoire : Prévisions totales avant modifications
▪ Subvention d'équipement en provenance du budget principal suite à la vente du terrain à MGM pour le centre de loisirs à proximité de la piscine (art 1314)	+631 630 €	0 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>+ 631 630 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de crédits mentionnées ci-dessus qui modifient le suréquilibre
  - de la section de fonctionnement de **32 667 €** à **30 767 €**
  - de la section d'investissement de **9 082 €** à **640 012 €**

**1.6. Budget annexe des terrains constructibles de 2007 : modifications diverses des crédits ouverts au budget primitif**

*Rapporteur : Eric MINORET*

*Affaire suivie par : Marie-Agnès PERCHE*

Monsieur **Eric MINORET**, 1<sup>er</sup> Adjoint, indique qu'il y a lieu de procéder à un certain nombre de modifications aux crédits ouverts au budget primitif annexe de 2007 des terrains constructibles, pour tenir compte du fait que les travaux proprement dits pour le lotissement de Courbaton ne seront entrepris qu'en 2008. Seuls les crédits d'études et de prestations sont maintenus pour **70 000 €**.

**Dépenses de la section de fonctionnement :**

	Décisions modificatives de ce jour	Pour mémoire : Prévisions totales avant modifications
▪ Terrains à aménager (art 6015)	- 773 500 €	773 500 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>- 773 500 €</b>	

**Recettes de la section de fonctionnement :**

	Décisions modificatives de ce jour	Pour mémoire : Prévisions totales avant modifications
▪ Variation des stocks de terrains aménagés en cours de production (art 7133)	- 773 500 €	773 500 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>- 773 500 €</b>	

**Dépenses de la section d'investissement :**

	Décisions modificatives de ce jour	Pour mémoire : Prévisions totales avant modifications
▪ Terrains en cours de production (art 3351)	- 773 500 €	773 500 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>- 773 500 €</b>	

**Recettes de la section d'investissement :**

	Décisions modificatives de ce jour	Pour mémoire : Prévisions totales avant modifications
▪ Autres dettes (art 16874) Avance du budget principal	- 773 500 €	773 500 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>- 773 500 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de crédits mentionnées ci-dessus.

**1.7. Versement d'une subvention complémentaire de 500 € au bénéfice de l'association « Canoë Kayak Haute Isère » - Avenant financier n°1**

*Rapporteur : Daniel PAYOT*

*Affaire suivie par : Stéphanie DAUPHIN/Christel AURAND*

Monsieur **Daniel PAYOT**, Adjoint, informe le Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Bertrand BERCON, Directeur de base, dans laquelle il sollicite la commune de BOURG-SAINT-MAURICE afin de participer au financement du salaire de la personne mise à disposition par le Club Canoë Kayak de Haute Isère afin d'entretenir les sanitaires de la base de canoë kayak du 16 juin 2007 au 15 septembre 2007.

Afin de répondre à cette demande et face à l'intérêt de cette initiative, Monsieur PAYOT propose d'accorder à cette association une subvention complémentaire de **500 €** sachant que deux autres partenaires, « Coureurs de rivières » et « River High », participent également financièrement à cette prestation.

Il mentionne qu'en 2006, une subvention complémentaire de 480 € avait été accordée à l'association pour le même motif.

Il rappelle de plus, qu'une convention d'objectifs a été conclue le 25 avril 2007 entre la commune et l'association « Canoë Kayak Haute Isère » pour la période 2007-2008 fixant la subvention générale de fonctionnement pour 2007 à **26 000 €** Il y a donc lieu d'effectuer un avenant financier n°1 afin d'intégrer cette subvention complémentaire de **500 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention complémentaire de 500 € à l'association « Canoë Kayak Haute Isère »,
- **APPROUVE** le projet d'avenant financier n° 1 pour 2007 à la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec l'association « Canoë Kayak Haute Isère » (joint en annexe).
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget principal supplémentaire 2007 et sera imputée au chapitre 65 « *autres charges de gestion courantes* », article 6574 « *subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé* », fonction 4004 « *soutien à l'organisation de sports d'eaux vives* », service « *COM/FCD* ».

### **1.8. Versement d'une subvention complémentaire de 800 € au bénéfice de l'association « Bande Rouge Production » - Avenant financier n°1**

*Rapporteur : Christine THEVENIN*

*Affaire suivie par : Stéphanie DAUPHIN/Christel AURAND*

Madame **Christine THEVENIN**, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal sa délibération 1.8 du 12 avril 2007 approuvant la convention d'objectifs avec l'association « Bande Rouge Production » pour les années 2007 et 2008. Bien que le montant de la subvention versée à cette association soit d'un montant inférieur au seuil rendant obligatoire la signature d'une convention (subvention de fonctionnement de **1.700 €** pour 2007), la convention permet de préciser les liens de partenariat qui unissent la commune avec l'association « Bande Rouge Production ».

Ainsi, **Madame THEVENIN** expose que la ville de Bourg-Saint-Maurice met à disposition de l'association des locaux qui, moyennant l'achat des fournitures par la commune, ont été rénovés par les membres de l'association. La commune utilise lesdits locaux pour organiser des sessions de mise à niveau en informatique animées en interne par un agent communal dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de réseau. Il est précisé que les locaux mis à disposition de l'association ont été remis aux normes notamment sur le plan électrique. La commission de sécurité a demandé que le mobilier non certifié résistant au feu soit remplacé.

C'est pourquoi **Madame THEVENIN** propose d'allouer une subvention supplémentaire de **800 €** à l'association « Bande Rouge production » pour l'achat de mobilier conforme.

Il y a donc lieu d'effectuer un avenant financier n° 1 afin d'intégrer cette subvention complémentaire de **800 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention complémentaire de **800 €** à l'association « Bande Rouge Production ».
- **APPROUVE** le projet d'avenant financier n° 1 pour 2007 à la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec l'association « Bande Rouge Production » (joint en annexe),
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget principal supplémentaire 2007 et sera imputée au chapitre 65 « autres charges de gestion courantes », article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », fonction 301 « soutien aux associations à caractère culturel », service « COM/FCD ».

### **1.9. Convention d'objectifs entre la commune et le Club des Sports des Arcs – Années 2005 à 2007 – Avenant n°6**

*Rapporteur : Daniel PAYOT*

*Affaire suivie par : Stéphanie DAUPHIN/Christel AURAND*

Monsieur **Daniel PAYOT**, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal sa délibération 1.10 du 12 avril 2007 approuvant l'avenant financier 2007 à la convention d'objectifs pluriannuelle conclue le 12 avril 2005 avec le Club des sports des Arcs pour les années 2005 à 2007.

Cet avenant financier 2007 fixe la subvention allouée à l'association au titre de 2007, se ventilant comme suit :

- Aux termes de l'article 1.1, la subvention générale de fonctionnement s'élève à :  
**103.909 € TTC**

Versée selon l'échéancier suivant :

- Acompte sur le budget du Club des Sports 2006/2007 27.000 € TTC
- Au 15 mai 2007 40.000 € TTC
- Au 15 septembre 2007 36.909 € TTC
- Aux termes de l'article 1.2, la subvention d'investissement destinée à compléter le fonds associatif s'élève à :  
**33.000 € TTC**
- Aux termes de l'article 1.3, il est versé une subvention au titre de la gestion du stade de slalom des Tétrás ainsi que de la gestion des conventions de partenariat entre la commune et les moniteurs de ski en application de la délibération 6.2 du 14 novembre 2005 ; cette subvention s'élève à :  
**23.920 € TTC**

Monsieur **PAYOT** informe le Conseil Municipal du courrier du Club des Sports du 13 août 2007, alertant la commune sur les résultats financiers inquiétants du Club des Sports suite à une faible fréquentation estivale de la station et des conditions météorologiques néfastes. Le Club des Sports évalue alors sa perte de chiffres d'affaires à 125.000 € près de 20 % de la prévision initiale.

Par courrier du 20 septembre 2007, après analyse et projection de résultats, le Club des Sports transmet un tableau financier qui fait ressortir un déficit sur le total des cotisations et subventions de 98.908 € dont **49.454 €** à la charge de la collectivité ce qui représente 47.59 % de la subvention de fonctionnement de 103.909 € consentie au budget primitif principal 2007. Le Club des Sports insiste néanmoins sur les économies de gestion qui ont permis de minimiser les pertes financières.

Monsieur **PAYOT** propose en conséquence, de verser une subvention complémentaire au Club des Sports de **49.454 €** et de conclure un avenant n°6 à la convention d'objectifs initiale afin d'intégrer ce supplément.

Après en avoir délibéré et à la majorité sauf Monsieur **Jean JOVET** qui s'abstient, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention complémentaire de **49.454 €** au Club des Sports des Arcs.
- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 6 à la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec le Club des Sports des Arcs (joint en annexe),
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget principal supplémentaire 2007 et sera imputée au chapitre 65 « autres charges de gestion courantes », article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », fonction 4001 « soutien au Club des Sports des Arcs », service « ARC/FCD ».

#### **1.10. Indemnité de conseil de l'année 2007 de Monsieur Daniel THEVENIN, Trésorier Principal de BOURG-ST-MAURICE, comptable public**

*Rapporteur* : François GAZAVE

*Affaire suivie par* : Joseph MOUGEL

Monsieur **François GAZAVE**, Maire, expose que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'indemnité de conseil du Comptable Public, Monsieur Daniel THEVENIN, pour l'exercice 2007. Madame **Christine THEVENIN** quitte la salle.

Cette indemnité s'élève pour 2007, selon les barèmes en vigueur, à un montant brut de 4.220,30 € et après déduction de la CSG (Contribution sociale généralisée) et du RDS (Remboursement de la dette sociale) à **3.892,81 €**.

Elle tient compte des conseils apportés par Monsieur THEVENIN en ce qui concerne l'analyse financière, de sa coopération à la gestion de la commune dans le cadre de la convention de partenariat du 06/12/1999 et enfin, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004, de sa mission d'information et de conseil en matière de fiscalité directe locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Madame **Sylvie SAUMIER-MAHIEU** qui vote contre :

- **APPROUVE** l'indemnité de l'exercice 2007, soit **3.892,81 €**.
- **DIT** que les crédits sont ouverts dans les dépenses de la section de fonctionnement du budget principal de 2007, chapitre 011 « Charges à caractère général » - Article 6225 « Indemnités aux comptables » - Fonction 02001 « Mairie, comptabilité, finances et fiscalité ».

Madame **Christine THEVENIN** regagne la séance.

### **1.11. Convention d'objectifs avec l'Association des Amis de Robert Blanc - Avenant n°1**

*Rapporteur : Philippe JANIN*

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur **Philippe JANIN**, Conseiller Municipal, expose que la commune souhaite partager les objectifs de l'association dont l'objet statutaire est d'honorer la mémoire de Robert Blanc, d'apporter son aide à l'organisation du Derby Robert Blanc, de promouvoir le refuge Robert Blanc, dont l'exploitation fait l'objet d'une délégation de service public, et de contribuer aux travaux effectués par l'association sur le sentier menant au refuge et sur les sentiers alentours constituant, selon la volonté de Robert Blanc, le Tour de la vallée des Chapieux.

A cet effet, la commune s'engage à soutenir un programme de travaux selon les idées qui avaient été développées par Robert Blanc en vue de créer un tour de la vallée des Chapieux.

Pour cela, un avenant n° 1 est nécessaire pour préciser les modalités de mise en œuvre de cette opération.

Tel est l'objet du projet d'avenant joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** ledit projet de convention,
- **AUTORISE** sa signature par Monsieur le Maire.

### **1.12. Versement d'une subvention de 1.500 € au bénéfice de l'association des commerçants d'Arc 2000**

*Rapporteur : François GAZAVE*

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY / Stéphanie DAUPHIN*

Monsieur **François GAZAVE**, Maire, fait part au Conseil Municipal de la lettre du 3 octobre 2007 de Monsieur Bernard JOIRIS, Président de l'association des commerçants d'Arc 2000 concernant une demande de subvention exceptionnelle.

Il indique que cette association souhaite effectuer à ses frais une étude en vue de la couverture éventuelle de la patinoire d'Arc 2000.

Face à l'intérêt que représente cette initiative, Monsieur le Maire propose de soutenir ce projet en accordant une subvention exceptionnelle de **1.500 €**. Cette somme permettra de financer une partie des frais de cette étude.

*Monsieur **Eric MINORET** regrette que la SMA ne participe pas à cette étude.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de fonctionnement de **1.500 €** à l'association des commerçants d'Arc 2000,

- **DE DIRE** que cette dépense sera imputée au chapitre 65 «*Autres charges de gestion courantes*», article 6574 «*subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé*», fonction n° 941 «*Aide aux commerces et services marchands*», service «ARC/FCD» du budget principal par transfert de crédits ouverts au 022 «*dépenses imprévues*» de la section de fonctionnement.

### **Arrivée de Mademoiselle Viviane MERENDET.**

#### **1.13. Annulation du titre de recette n° 1860 du 09/11/2006 émis à l'encontre de la société MAEVA pour l'occupation du domaine public du chalet d'accueil d'Arc 1800**

*Rapporteur* : Damien PERRY

*Affaire suivie par* : Joseph MOUGEL

Monsieur **Damien PERRY**, Adjoint, expose que depuis de nombreuses années la société MAEVA, du groupe Pierre et Vacances, utilise un chalet d'accueil situé sur le domaine public d'Arc 1800 pour accueillir ses clients vacanciers, les aiguiller vers leurs sites d'hébergement et leur remettre les clés.

Au mois de novembre 1994, la commune avait décidé de demander à cette société un droit d'occupation du domaine public du même montant que celui des commerçants locaux soit 320 F ou **48,78 € par m<sup>2</sup>** et c'est donc la raison pour laquelle un décompte de la redevance d'occupation a été établi le 17 mai 2006 sur une base de 25 m<sup>2</sup> et ce tarif, soit un montant dû de 1.219,50 € par saison et de **6.097,50 €** pour les 5 saisons d'hiver 2001/2002 à 2005/2006 et un titre de recette n° 1860 a été établi à son encontre le 09/11/2006.

Monsieur PERRY expose que, quelques mois après, la société MAEVA a adressé le 11/04/2007 une lettre de réclamation indiquant que le principe d'une telle redevance n'avait jamais été évoqué durant les 5 dernières années et n'avait pas fait l'objet d'une convention entre les parties et que, d'autre part, la réorganisation des accueils amenait la société à ne plus avoir besoin du chalet, raison pour laquelle elle faisait part de son intention de le démonter et de l'enlever.

Monsieur PERRY indique que la question a été posée à l'association «*L'Esprit des Arcs*» en charge de la gouvernance de la station d'où il est ressorti qu'il y avait lieu de faire droit à la réclamation de la société MAEVA mais qu'il serait dommage de retirer le chalet, ce dernier pouvant demeurer très utile pour l'accueil de tous les clients et usagers d'Arc 1800.

Monsieur PERRY propose en conséquence d'annuler le titre de recette mais de demander, en contrepartie, à la société MAEVA de laisser en place son chalet d'accueil.

**Monsieur Daniel JUGLARET** s'étonne que l'on ait demandé son avis à l'association «*L'Esprit des Arcs*».

Après en avoir délibéré et à la majorité sauf Monsieur **François GAZAVE**, Monsieur **Jean Paul BARONNAT**, Monsieur **Louis MARASCO**, Monsieur **Jean Claude GIRARD**, Monsieur **Pierre REVIAL**, Monsieur **Christian OLLIVIER**, Madame **Christine THEVENIN**, Madame **Hélène GAIDET** et Mademoiselle **Stéphanie MEZIAT** qui votent pour et Monsieur **Stéphane MESSINA** qui s'abstient et, le Conseil Municipal : **VOTE CONTRE**

- **L'ANNULATION** du titre de recette de 2006 n° 1860, bordereau n° 274 de 6.097,50 € émis à l'encontre de la société MAEVA,

## **2 – OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - DEMANDES DE SUBVENTION**

*Néant.*

## **3 – MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS**

### **3.1. Raccordement du réseau d'assainissement des hameaux de « la Chenal », « la Grange » et « le Crey », sur le territoire de la commune de Bourg Saint Maurice / Les Arcs.**

*Rapporteur : Jean JOVET*

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Monsieur **Jean JOVET**, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'un Appel d'Offres Ouvert en application des articles 57 à 59 inclus du code des marchés publics (il est passé au niveau européen) a été lancé pour le **Raccordement du réseau d'assainissement des hameaux de « la Chenal », « la Grange » et « le Crey »**.

**Objet du marché** : Raccordement du réseau d'assainissement des hameaux de « la Chenal », « la Grange » et « le Crey », sur le territoire de la commune de Bourg Saint Maurice / Les Arcs.

**Lieu d'exécution** : hameaux de « la Chenal », « la Grange » et « le Crey »- 73700 Bourg-Saint-Maurice

**Type de procédure** : Appel d'Offres Ouvert en application des articles 57 à 59 inclus du code des marchés publics. Il est passé au niveau européen.

Le marché envisagé est aussi un **marché à bons de commande, d'une durée de 4 ans, sans montant minimum ni maximum**, conformément aux dispositions de l'article 77 du nouveau Code des Marchés Publics.

La Commission d'appel d'offres du 12 septembre 2007 propose d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente son offre économiquement la plus avantageuse, soit :

**Sté PETAVIT pour la somme de 715 887.20 € HT soit 856 201.09 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à la signature des pièces contractuelles nécessaires à la conclusion de ce marché.

### **3.2. Réfection et extension du réseau d'éclairage public sur les cheminements piétons communaux à Arc 1800 sur le territoire de la Commune de Bourg Saint Maurice/Les Arcs.**

*Rapporteur : Jean JOVET*

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Monsieur **Jean JOVET** Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'un marché négocié avec mise en concurrence –en application des articles 35 –a5 et 65 à 66 inclus du code des marchés publics (qui est passé au niveau européen) a été lancé pour la réfection et l'extension du réseau d'éclairage public sur les cheminements piétons communaux à Arc 1800 sur le territoire de la Commune de Bourg Saint Maurice/Les Arcs.

**Lieu d'exécution : Les Arcs 1800 - 73700 Bourg-Saint-Maurice.**

**Type de procédure : marché négocié avec mise en concurrence** –en application des articles 35 –a5 et 65 à 66 inclus du code des marchés publics. Elle est passée au niveau européen.

**La maîtrise d'oeuvre est assurée par :**

- Monsieur le Chef de la Cellule Études et Travaux Neufs des Services Technique de la Mairie de Bourg St Maurice.

Le mercredi 26 septembre 2007, suite à l'enregistrement des offres et à leur analyse selon les critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres propose d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente son offre économiquement la plus avantageuse, soit :

La société **CARRET VETTER** pour un montant de **322 533,69 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à la signature des pièces contractuelles nécessaires à la conclusion de ce marché.

## **4 – URBANISME**

### **4.1. Voirie communale, classement au domaine public communal**

*Rapporteur : Eric MINORET*

*Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN*

Monsieur **Eric MINORET**, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose au Conseil Municipal de procéder au classement dans le domaine public communal :

-1- de 5 parcelles de terrain acquises par la Commune pour l'élargissement de la route dite « route de Montrigon à Courbaton » dans la traversée du village.

Les parcelles concernées sont :

- section I n° 3383 de 0 are 22 ca au lieu-dit «Plan de Montrigon»
- section I n° 3384 de 0 are 20 ca au lieu-dit «Plan de Montrigon»

- section I n° 3386 de 0 are 08 ca au lieu-dit «Plan de Montrigon»
- section I n° 3469 de 0 are 30 ca au lieu-dit «Plan de Montrigon»
- section I n° 3472 de 0 are 12 ca au lieu-dit «Plan de Montrigon»

-2- d'une parcelle de terrain acquise par la Commune pour la réalisation d'un parking à l'entrée du hameau de la Roche.

Il s'agit de la parcelle section H n° 2177 au lieu-dit « la Roche » de 1 are 77 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DIT** que les parcelles section I n° 3383, 3384, 3386, 3469 et 3472 au lieu-dit «Plan de Montrigon» et que la parcelle section H n° 2177 au lieu-dit « la Roche » sont classées dans le domaine public communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires.

#### **4.2. Autorisation donnée à la copropriété BOULET-GUIDON-SCHAUDEL de survoler la voie communale reliant Montrigon à Courbaton et de l'impasse publique au niveau de la parcelle I 1927**

*Rapporteur : Eric MINORET*

*Affaire suivie par : Marie-Claire COMMINGES*

Monsieur **Eric MINORET**, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose au Conseil Municipal que :

Dans le cadre du permis de construire d'aménagement d'un bâtiment existant à MONTRIGON, une autorisation de survol de la voie communale reliant MONTRIGON à COURBATON et de l'impasse publique est nécessaire au niveau de la parcelle I 1927.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la copropriété BOULET-GUIDON-SCHAUDEL à réaliser l'aménagement du bâtiment existant en survol de la voie communale reliant MONTRIGON à COURBATON et de l'impasse publique, en ce qui concerne les balcons et les avant-toits.

#### **4.3. Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de démolir pour la démolition des bâtiments communaux sis sur la parcelle I 40 lieudit « Malgovert »**

*Rapporteur : Eric MINORET*

*Affaire suivie par : Marie-Claire COMMINGES*

Monsieur **Eric MINORET**, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose que la Commune de Bourg-Saint-Maurice souhaite démolir les bâtiments communaux, sis sur la parcelle I 40, lieudit MALGOVERT, pour permettre la réalisation du lotissement communal de Courbaton.

Les deux bâtiments en question feront l'objet de deux demandes séparées de permis de démolir.

Vu les articles L. 430-1, R. 430-1 et A. 430-1 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré et à la majorité sauf Monsieur **Daniel JUGLARET** qui s'abstient :

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer deux demandes de permis de démolir.

#### **4.4. Prescription de la modification n° 3 du plan Local d'urbanisme : ZAC des Colombières**

*Rapporteur : Eric MINORET*

*Affaire suivie par : Séverine BRUN*

Vu les Articles L 123-13 et suivants et R 123-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 2 octobre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération prise le 27/11/2006 par le conseil de communauté de la communauté de communes « Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise », maître d'ouvrage de la ZAC des Colombières, engageant la concertation préalable,

Vu la délibération prise le 18/12/2006 par le conseil de communauté de la communauté de communes « Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise », tirant le bilan de la concertation préalable,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 19.12.2006,

Monsieur **Eric MINORET**, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente au conseil municipal le contenu de la modification portant sur :

- **La ZAC des Colombières.**
- **Objet de la modification :** il s'agit d'ouvrir à l'urbanisation la zone II AUe du PLU de la commune de Bourg Saint Maurice Les Arcs. Cette zone se situe dans le secteur des Colombières, au Sud-Ouest du centre-ville en bordure de l'Isère. Cette zone a pour vocation l'accueil d'activités économiques. Elle constitue une extension de la zone d'activités économiques existante. Pour ce faire, la **Zone IIAUe sera modifiée en zone UEa** du PLU de la commune de Bourg Saint Maurice Les Arcs.

Considérant que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du P.LU,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **PRESCRIRE** la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.
- **DONNER** son accord pour la mise à l'enquête publique du dossier de modification du P.LU.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à adresser un courrier à Monsieur le Président du Tribunal Administratif pour désigner un commissaire enquêteur,
- **PRENDRE** un arrêté afin d'autoriser la mise en œuvre de l'enquête publique,

- **AUTORISER** Mr le Maire à signer toutes les pièces de cette procédure et à effectuer les mesures de publicité nécessaires
- **INFORMER** les personnes publiques associées de manière à connaître leur avis : le projet de modification est notifié, conformément à l'article L 123.13 du Code de l'urbanisme aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique :
  - Au Préfet de la Savoie
  - Au Président du Conseil Régional
  - Au Président du Conseil Général
  - Aux représentants de la Chambre de Commerce et d'industrie
  - Aux représentants de la Chambre des Métiers
  - Aux représentants de la Chambre d'Agriculture
  - Aux maires des Communes limitrophes
- **DEMANDER** à l'Etat, conformément au code général des collectivités territoriales une dotation pour couvrir les frais matériels et d'études de la procédure de modification.

**4.5. Prescription de la révision simplifiée n° 12 du plan Local d'urbanisme pour passer de la zone IIAU au « Crêt » sous le VILLARET SUR LA ROSIERE en zone IAUD et modification du périmètre de cette zone en incluant une partie des parcelles G 400 et G 401.**

*Rapporteur : Eric MINORET*

*Affaire suivie par : Marie-Claire COMMINGES*

Monsieur **Eric MINORET**, 1<sup>er</sup> adjoint, expose au conseil municipal que l'urbanisation de la zone IIAU, située au « CRET » sous le VILLARET SUR LA ROSIERE, du PLU approuvé le 02/10/2006, ne pourra intervenir que sous forme d'opération d'ensemble après une modification ou une révision du PLU.

Au périmètre de cette zone, il convient d'intégrer une partie des parcelles G 400 et G 401 pour tenir compte de la topographie du terrain. L'emprise de la voie communale n° 5 comprise par erreur dans cette zone IIAU doit être supprimée.

La transformation de la zone IIAU en zone IAUD et le classement des parcelles G 400 et G 401 en partie de la zone N en zone IAUD ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement durable et ne comporte pas de risque de nuisances graves.

Cette révision simplifiée n° 12 fera également en outre l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées, mentionnées à l'article L 123.9 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure accélérée doit être soumise à enquête publique.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 02 octobre 2007,

**En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

\* **DECIDE** de prescrire la procédure de la révision simplifiée n° 12 du Plan Local d'Urbanisme.

\* **DECIDE** que, conformément à l'article L 300.2 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation avec les habitants seront les suivantes:

Affichage en Mairie et dans tous les lieux habituels d'affichage municipal, mise à disposition, aux services techniques (523, rue de Pinon), d'un registre destiné à recevoir les avis et suggestions du public.

\* **DECIDE** de demander à l'Etat, conformément au décret 83-1122 de 1983 une dotation pour couvrir les frais matériels et d'études de la procédure de révision simplifiée.

\* **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces de cette procédure et à effectuer les mesures de publicité nécessaires. En particulier cette délibération sera notifiée, conformément à l'article L 123.6 du Code de l'urbanisme :

Au Préfet de la Savoie  
 Au Président du Conseil Régional  
 Au Président du Conseil Général  
 Aux représentants de la Chambre de Commerce et  
 d'industrie  
 Aux représentants de la Chambre des Métiers  
 Aux représentants de la Chambre d'Agriculture  
 Aux maires des Communes limitrophes

\* **DECIDE** d'associer les personnes publiques associées de manière à procéder à un examen conjoint du dossier.

\* Conformément aux dispositions R 123.24 et R 123.25 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121 – 10 du Code général des collectivités territoriales.

#### **4.6. Autorisation donnée au groupement pastoral du Dou de l'Ane d'aménager un chemin d'exploitation agricole sur la parcelle communale B 79 au lieu-dit « LES MOTTETS »**

*Rapporteur : Philippe JANIN*

*Affaire suivie par : Marie-Claire COMMINGES*

Monsieur **Philippe JANIN**, Conseiller Municipal, expose :

Le Groupement Pastoral du Dou de l'Ane a déposé une demande d'autorisation relative aux installations et travaux divers pour l'aménagement d'un chemin d'exploitation agricole aux MOTTETS sur les parcelles B54-B79 et B82.

Pour réaliser ce projet, le Groupement Pastoral du Dou de l'Ane sollicite l'autorisation de M. Le Maire, de traverser la parcelle communale B 79 qui est concernée par les travaux.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 23 janvier 2007 pour la création d'un chemin d'exploitation de 1.50 m seulement.

Vu le courrier du 20 août 2007 de la D.D.A.F., précisant que les pistes pastorales doivent avoir

une largeur de plateforme de 3.50 m, et que pour des questions d'impact paysager, il peut être toléré une plateforme de 2.50 m seulement.

VU le nouveau tracé du projet du chemin d'exploitation agricole,

L'exposé de Monsieur **Philippe JANIN**, conseiller municipal, entendu,

Il est demandé à l'ensemble du Conseil Municipal de voter pour ou contre la création de ce chemin d'exploitation agricole d'une largeur de 2,50 m sur les parcelles B54-B79 et B 82 comme indiqué dans le plan de situation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et procédé au vote à main levée, avec 18 voix POUR et voix 5 CONTRE (Madame **Viviane MERENDET**, Monsieur **Damien PERRY**, Monsieur **Philippe JANIN**, Monsieur **Eric MINORET** et Madame **Suzanne BORREL**) et 1 abstention (**Daniel PAYOT**) :

- **DECIDE** d'autoriser la création de ce chemin.

#### **4.7. Autorisation à la société DPMG de déposer une demande de permis de construire à Charmettoger**

*Rapporteur : Eric MINORET*

*Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN*

Monsieur **Eric MINORET**, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 5-1 du 6 août 2007 par laquelle il autorise la vente des parcelles AB 134 et AB 30 en partie, à la SMA.

La société DPMG, futur aménageur de la zone, demande l'autorisation de déposer un permis de construire par anticipation sur la régularisation de la revente des terrains à son profit.

Monsieur MINORET invite donc l'Assemblée à autoriser la société DPMG à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles AB 134 et AB 30 en partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la société DPMG à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles AB 134 et AB 30 en partie.

#### **4.8. Mise à disposition de la commune des services extérieurs de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols - Convention de mise à disposition des services de la DDE**

*Rapporteur : Eric MINORET*

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur **Eric MINORET**, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé et exécutoire et que le transfert de la compétence en matière d'autorisations d'occupation du sol, est effectif.

Compte tenu de la réforme des autorisations d'urbanisme, applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, une nouvelle convention de mise à disposition des services de l'Etat doit donc être passée avec les services de l'Unité Territoriale de l'Equipement de Tarentaise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, en application de l'article L 421-2-6 du code de l'Urbanisme, de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, modifié par le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007, et des textes subséquents :

- **SOLLICITE** le maintien de mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale de l'Equipement, pour instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sur le territoire de la commune (*permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager*).
- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir entre l'Etat et la commune qui aura pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition avec l'Unité Territoriale de Tarentaise (jointe en annexe).

## 5 – AFFAIRES FONCIERES et AGRICOLES

### **5.1. Chemin de la Rosière - Délibération complémentaire concernant l'approbation du projet de compromis passé avec Monsieur Jacques MAT et ses enfants (Jérôme et Camille MAT) et autorisation de signature**

*Rapporteur : Eric MINORET*

*Affaire suivie par : Séverine BRUN*

**Vu** le projet de compromis d'acquisition de terrain communal consenti à Monsieur Jacques MAT, usufruitier et à ses enfants (nu propriétaires) Messieurs Camille et Jérôme MAT,

**Vu** la délibération en date du 21.02.2005 prononçant le déclassement du chemin rural de la Rosière du domaine public communal,

**Vu** la délibération en date du 19 mars 2007 approuvant le compromis passé avec Monsieur MAT Jacques et autorisant le Maire à signer ledit document,

**Vu** l'Article L 161-10 nouveau du Code Rural,

**Vu** l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 05.10.04.,

Monsieur **Eric MINORET**, 1<sup>er</sup> Adjoint, fait état du compromis de vente accepté par :

- Monsieur Jacques MAT, demeurant 784 Rue de la Rosière, 73700 Bourg-Saint- Maurice, en sa qualité d'usufruitier, et :
- Monsieur Camille MAT, demeurant : 784 Rue de la Rosière, 73700 Bourg-Saint-Maurice, Usufruitier, et :
- Monsieur Jérôme MAT, 784 Rue de la Rosière, 73700 Bourg-Saint-Maurice, Usufruitier.

Les conditions de la cession restent inchangées à savoir :

- 1) la Commune de Bourg-Saint-Maurice accepte de vendre aux acquéreurs, les parcelles de terrain, libres de toute occupation ou location :
  - Section AX N° 399 de 40 m2 emprise suivant document d'arpentage N° 3947 G,  
Au prix de 15 €/m2 pour un classement au PLU en zone UD soit : 40 m2 x 15 = **600 €.**
- 2) Par ailleurs, les cédants acceptent de céder à titre gratuit à la commune les parcelles libres de toute occupation et location, suivantes :
  - Section AX N° 397 de 13 m2 suivant DA N° 3947 G,
  - Section AX N° 400 de 25 m2 suivant DA N° 3947 G.

L'Assemblée est invitée à approuver ce compromis de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compromis de vente consenti,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis,
- **DIT** que l'acte sera établi par la mairie de Bourg Saint Maurice sous la forme d'un acte administratif,
- **DIT** que la recette sera affectée sur l'article 775.

## **5.2. AEP VERSOYE - Approbation du projet de compromis passé avec Madame VILLIEN Huguette, usufruitière et les consorts SIMOND et VILLIEN nus-proprétaires et autorisation de signature**

*Rapporteur : Eric MINORET*

*Affaire suivie par : Séverine BRUN*

**Vu** le compromis d'acquisition de terrain consenti par Madame VILLIEN Huguette, usufruitière et les consorts VILLIEN nus-proprétaires,

**Vu** la nécessité d'acquérir l'emprise nécessaire à l'implantation de la station de pompage,

**Vu** l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 04.09.07.,

Monsieur **Eric MINORET**, 1er Adjoint, fait état du compromis de vente accepté par :

- Madame ARPIN-PONT Huguette ép. VILLIEN, demeurant : 11 avenue de Kennedy, 73700 Bourg Saint Maurice en sa qualité d'usufruitière, et :
- Les consorts SIMOND Annick, Loïc, Johan, Robin, demeurant : 78 Rue Jean Monnet, 73700 Bourg Saint Maurice, nus-proprétaires et :
- Monsieur VILLIEN Hervé, 7 rue de Plaisance 94 930 Nogent Sur Marne, 73700 Bourg Saint Maurice, nu-proprétaire.

Il a été convenu ce qui suit :

- La commune de Bourg Saint Maurice accepte d'acheter aux vendeurs la parcelle de terrain, libre de toute occupation ou location :
- Section A N° 557 pour une contenance de : 8a 90 ca (DA) au lieudit « La Recorba »,
- Au prix de : 1 €/m2 soit un montant total de :**890 €**

L'Assemblée est invitée à approuver ce compromis de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compromis de vente consenti,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis,
- **DIT** que l'acte sera établi par la mairie de Bourg Saint Maurice sous la forme d'un acte administratif.

### **5.3. Délibération complémentaire concernant la surface de la parcelle communale vendue à Monsieur Nicolas FROMAGET et Mademoiselle Laëtitia MARTIN**

*Rapporteur : Philippe JANIN*

*Affaire suivie par : Séverine BRUN*

**Vu** le compromis d'acquisition de terrain communal consenti à Monsieur Nicolas FROMAGET et Mademoiselle MARTIN Laëtitia,

**Vu** la délibération approuvant ce compromis prise par le conseil municipal du 22.05.07.

**Vu** le procès verbal de bornage établi par le cabinet MILLERET, Géomètre,

Monsieur **Philippe JANIN**, Conseiller Municipal, fait état du compromis de vente accepté par :

- Monsieur Nicolas FROMAGET et Mademoiselle Laetitia MARTIN :
  - la Commune de Bourg-Saint-Maurice accepte de vendre aux acquéreurs, les parcelles de terrain, libres de toute occupation ou location :
  - Section P N° 1668 pour une **surface réelle** de 747 m2
  - Au prix de 90 € /m2 pour un classement au PLU en zone UAa soit : 747 m2 x 90 = **67 230 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente établi par le notaire choisi par les acquéreurs,
- **DIT** que la recette sera affectée à l'article 775.

### **5.4. Vente d'une parcelle de terrain à Monsieur Christian CHEVALLIER**

*Rapporteur : Eric MINORET*

*Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN*

Monsieur **Eric MINORET**, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente au Conseil Municipal le compromis de vente accepté par Monsieur Christian CHEVALLIER

Ce compromis concerne la parcelle AS 290 de 1 are 23 centiares au lieu-dit « La Chaudanne ». Monsieur Eric MINORET précise que cette parcelle constitue un délaissé du projet de construction de la gendarmerie et que la Commune a conservé la surface nécessaire à l'implantation des conteneurs semi-enterrés.

Cette vente pourrait être consentie par la Commune de Bourg-Saint-Maurice au prix de **58 €** le m<sup>2</sup> (valeur d'acquisition) soit pour un montant total de **7 134 €**.

Monsieur Eric MINORET informe l'Assemblée que la Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 29 mai 2007.

Le Service des Domaines, sollicité par courrier du 24 juillet 2007, a transmis son avis favorable le 21 août 2007.

L'Assemblée est invitée à approuver ce compromis de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle AS 290 à Monsieur Christian CHEVALLIER pour **7 134 €**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente qui sera établi par l'Office Notarial de Bourg-Saint-Maurice.

#### **5.5. Rétrocession de la voirie de la route du Crozet – Madame Marcelle MIEDAN-PEISEY**

*Rapporteur : Viviane MERENDET*

*Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN*

Mademoiselle **Viviane MERENDET**, Conseillère Municipale, présente au Conseil Municipal le projet à intervenir entre la Commune et Madame Marcelle MIEDAN-PEISEY visant à la cession gratuite de la voirie de la route du Crozet.

Cette cession concerne les parcelles :

- Section R n° 1407 partie de 0 a 16 ca au lieu-dit « le Crozet »
- Section R n° 1408 partie de 1 a 49 ca au lieu-dit « le Crozet »

Elle précise que la commission d'urbanisme a donné un avis favorable lors de sa réunion du 4 septembre 2007 et l'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette cession gratuite

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession gratuite des parties des parcelles R 1407 et 1408 par Mme Marcelle MIEDAN PEISEY,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant qui sera établi en la forme administrative.

## **5.6. Rétrocession de la voirie de la route du Crozet - Monsieur et Madame ARNAUD Roger**

*Rapporteur : Jean-Louis JUGLARET*

*Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN*

Monsieur **Jean-Louis JUGLARET**, Conseiller Municipal, présente au Conseil Municipal le projet à intervenir entre la Commune et Monsieur et Madame ARNAUD Roger visant à la cession gratuite de la voirie de la route du Crozet.

Cette cession concerne la parcelle :

- Section R n° 328 partie de 0 a 37 ca au lieu-dit « le Crozet »

Il précise que la commission d'urbanisme a donné un avis favorable lors de sa réunion du 4 septembre 2007 et invite l'Assemblée à se prononcer sur cette cession gratuite

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession gratuite de la partie de la parcelle R 328 par Monsieur et Madame Roger ARNAUD,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant qui sera établi en la forme administrative.

## **5.7. Rétrocession de la voirie de la route du Crozet - Monsieur Eric DELAGE**

*Rapporteur : Viviane MERENDET*

*Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN*

Mademoiselle **Viviane MERENDET**, Conseillère Municipale, présente au Conseil Municipal le projet à intervenir entre la Commune et Monsieur Eric DELAGE visant à la cession gratuite de la voirie de la route du Crozet.

Cette cession concerne les parcelles :

- Section R n° 338 partie de 0 a 13 ca au lieu-dit « le Crozet »
- Section R n° 339 partie de 0 a 111 ca au lieu-dit « le Crozet »
- Section R n° 2137 partie de 0 a 05 ca au lieu-dit « le Crozet »

Elle précise que la commission d'urbanisme a donné un avis favorable lors de sa réunion du 4 septembre 2007 et invite l'Assemblée à se prononcer sur cette cession gratuite

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession gratuite de la partie des parcelles R 338, R 339 et R 2137 par Mr Eric DELAGE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant qui sera établi en la forme administrative.

## 5.8. Vente de deux parcelles à Monsieur ANELLI

*Rapporteur : Philippe JANIN*

*Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN*

Monsieur **Philippe JANIN**, Conseiller Municipal, présente au Conseil Municipal le compromis de vente de deux parcelles au Remberg à Monsieur ANELLI.

Il s'agit de deux parcelles contiguës à la propriété de Monsieur ANELLI dont la Commune n'a pas l'usage en raison de leur situation et qui pourraient être cédées au prix de 3 euros le m<sup>2</sup>:

- section R n° 1093 de 8 ares 35 ca au lieu-dit « le Remberg »
- section R n° 1094 de 1 are 22 ca au lieu-dit « le Remberg »

Il informe l'assemblée que la Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 6 mars 2007 et que le service France Domaine, interrogé par courrier du 14 septembre 2007, n'a pas rendu d'avis à ce jour.

L'Assemblée est donc invitée à approuver cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente des parcelles R 1093 et R 1094 à Monsieur ANELLI au prix de 3 euros le m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique qui sera établi par l'Office Notarial de Bourg-Saint-Maurice.

## 5.9. Approbation du bail emphytéotique avec la SNC CIRMAD Grand Sud (délibération complémentaire)

*Rapporteur : Eric MINORET*

*Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN*

Monsieur **Eric MINORET**, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 6 août 2007 par laquelle il approuvait le projet de bail emphytéotique à passer avec la SNC CIRMAD Grand Sud pour la construction de la nouvelle gendarmerie.

A la demande du Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de la Savoie, l'avis du service de France Domaine de la Savoie a été sollicité sur les conditions de prise à bail par la SNC CIRMAD Grand Sud.

Le service France Domaine ayant transmis son avis par courrier du 21 septembre 2007, il propose au Conseil Municipal d'en prendre acte et de renouveler l'approbation du bail emphytéotique entre la Commune de Bourg Saint Maurice et la SNC CIRMAD Grand Sud et accessoirement l'agrément de la société ERILIA, futur acquéreur dudit bail.

D'autre part, certaines clauses mineures du projet de bail ayant été modifiées, le texte ainsi amendé est à nouveau joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Messieurs Daniel JUGLARET et Jean-Louis JUGLARET qui votent contre :**

- **PREND ACTE** de l'avis du service France Domaine
- **RENOUVELLE** l'approbation du bail emphytéotique à passer avec la SNC CIRMAD Grand Sud pour la construction de la nouvelle gendarmerie et l'agrément de la société ERILIA, futur acquéreur du bail.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces administratives découlant de la présente.

**5.10. Echines Dessus (Assainissement et eau potable) délibération complémentaire : approbation de la convention de passage passée avec les époux ESCUDIE portant autorisation de passage des canalisations en terrain privé et autorisation de signature**

*Rapporteur : Eric MINORET*

*Affaire suivie par : Séverine BRUN*

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 23.04.07 ;

**Vu** le projet de raccordement du hameau Les Echines Dessus au réseau d'assainissement communal,

**Vu** le dossier établi par le cabinet SAFEGE Environnement,

**Vu** l'avis de la commission d'urbanisme des 06.03.07 et 04.09.07.,

Monsieur **Eric MINORET**, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'il a déjà été présenté au Conseil Municipal le projet de création et de raccordement du réseau d'assainissement sur le hameau des Echines Dessus,

Il précise qu'il convient de rajouter comme propriétaires concernés par le tracé :

- **Monsieur et Madame ESCUDIE Jean-Luc**, demeurant : 15 chemin de la Creuze, 91570 Bievres, pour la parcelle cadastrée Section C N° 1338 de 495 m2.

Considérant que les propriétaires ont accepté d'autoriser la commune à traverser leur propriété afin de permettre lesdits travaux,

Il convient donc d'approuver les conventions correspondantes et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions autorisant le passage et le raccordement du réseau d'assainissement sur les parcelles concernées au lieudit : Les Echines Dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer ces conventions.

### 5.11. Vente du bâtiment : 929 rue des Colombières

*Rapporteur : Eric MINORET*

*Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN*

Monsieur **Eric MINORET**, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose au Conseil Municipal la situation du bâtiment communal situé 929 rue des Colombières, anciennement propriété de la société NICOLLIN.

Ce bâtiment est situé sur la parcelle section AV numéro 106 de 15 ares 59 centiares.

Il a été acquis en juillet 2005 par préemption lors de la vente par la société NICOLLIN à la société SOTARBAT, afin de disposer du terrain nécessaire à la mise aux normes et à l'agrandissement de la station d'épuration. Or le terrain n'ayant pas été nécessaire pour la réalisation de ce projet, il est possible de revendre l'ensemble à la société SOTARBAT qui occupe le bâtiment en accord avec l'ancien propriétaire depuis le printemps 2005.

En conséquence, il propose de vendre cet immeuble à la société SOTARBAT au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte soit 148 542 euros auquel il convient d'ajouter un montant de 1 000 euros par mois pour l'occupation du local de la date d'acquisition par la Commune à la date de signature de l'acte de vente.

Il informe l'assemblée que la Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 19 juin 2007 et que le service France Domaine, interrogé par courrier du 25 septembre 2007, n'a pas rendu d'avis à ce jour.

Il invite donc l'Assemblée à approuver cette vente moyennant l'inscription d'une servitude de passage aérienne et souterraine au profit de la Commune pour la réalisation d'une installation de traitement des boues d'épuration sur une parcelle voisine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de l'ensemble immobilier cadastré AV 106 à la société SOTARBAT selon les modalités détaillées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique qui sera établi par l'Office Notarial de Bourg saint Maurice.

### 5.12. Captage d'eau potable du Planay (Chapieux) – Convention de superposition d'ouvrages publics EDF/ Commune de Bourg Saint Maurice

*Rapporteur : Jean JOVET*

*Affaire suivie par : Yann MAGNANI*

Monsieur **Jean JOVET**, Adjoint, rappelle à l'assemblée les travaux en cours de captage de la source du Planay afin d'alimenter en eau potable le hameau des Chapieux. Ce projet nécessite :

- Le captage de la source du Planay sourdant sur la parcelle cadastrée sous le n° B 531,
- L'occupation des parcelles B 400, 531 et 689 pour l'implantation des installations communales nécessaires à l'adduction d'eau potable,
- L'instauration des périmètres de protection immédiats et rapprochés.

L'ensemble de ces parcelles faisant partie des emprises immobilières de la concession de la chute de Roselend – La Bathie, EDF a confirmé son accord pour l'implantation et la réalisation des installations de captage de la source dont il s'agit, ainsi que le transfert de cette source dans le domaine communal, le terrain support restant affecté au domaine public hydroélectrique.

L'objet de la convention est de traiter les interférences qui résultent du captage et de l'exploitation de cette source sur les emprises de la concession et de régler les superpositions des ouvrages publics hydroélectriques et communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de superposition d'ouvrages publics établi par EDF,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération,
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2007.

### **5.13. Approbation de coupes à réaliser par l'ONF**

*Rapporteur : Philippe JANIN*

*Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN*

Monsieur **Philippe JANIN**, Conseiller Municipal, présente au Conseil Municipal le courrier de l'Office National des Forêts exposant les coupes à réaliser en forêt communales soumises au régime forestier soit en coupes réglées, soit en coupe non réglées.

Dans ce cadre, l'ONF propose de procéder au martelage des coupes désignées ci-après et précise la destination des coupes de bois et leur commercialisation :

#### **1- coupes réglées :**

- parcelle 17 pour 400 m3 à la vente en bois sur pied
- parcelle M pour 350 m3 à la vente en bois sur pied

#### **2- coupes non réglées :**

- parcelle G en partie pour 50 m3 délivrés en bois sur pied

Le bois d'affouage (lots du funiculaire) est délivré en bois sur pied sous la responsabilité des garants désignés par le Conseil Municipal.

Enfin, il est prévu d'ajourner en 2008 la délivrance d'une parcelle pour les lots du funiculaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations.

## 6 – DOMAINE SKIABLE

### 6.1. Fixation du mode d'intervention pour le PIDA au titre du domaine skiable des ARCS

*Rapporteur : Philippe JANIN*

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur **Philippe JANIN**, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal que, pour permettre une sécurité optimale, il est judicieux de pouvoir disposer de plusieurs hélicoptères pour le PIDA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable de principe à l'intervention de sociétés privées mais que ces dernières factureront directement à la SMA les frais d'interventions qui ne sont pas de notre ressort.
- **APPROUVE** le principe de faire appel aux entreprises SECOURS AERIEN FRANÇAIS (SAF), MONT BLANC HELICOPTERES, BLUGEON HELICOPTERES, et HELI MOUNTAINS pour le PIDA,
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 6.1. du 15 décembre 2005.

## 7 – PERSONNEL COMMUNAL

### 7.1. Etablissement d'un contrat pour besoin occasionnel au grade d'Attaché pour le remplacement du Directeur Financier partant à la retraite

*Rapporteur : François GAZAVE*

*Affaire suivie par : Virginie REY*

Monsieur **François GAZAVE**, Maire, expose au Conseil Municipal que le Directeur Financier cesse ses fonctions le 31 octobre 2007. Il utilise ensuite son compte épargne temps avant de partir à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

Il précise que parmi les candidats ayant postulé suite à l'appel d'offre d'emploi lancée en mai 2007 aucun n'était intégré dans la fonction publique. La personne retenue correspondant entièrement au profil établi pourra donc être recrutée sous contrat dans l'attente de sa réussite à un concours administratif.

Aussi, il est proposé d'établir un contrat à temps complet pour besoin occasionnel de 6 mois et un contrat saisonnier de 2 mois au grade d'Attaché au 6<sup>ème</sup> échelon pour remplir les fonctions de Directeur Financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** la création du contrat mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat mentionné ci-dessus pour le candidat retenu

## **7.2. Transformation d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe en Adjoint technique de 2ème classe au Garage Communal suite à un départ en retraite**

*Rapporteur : François GAZAVE  
Affaire suivie par : Virginie REY*

Monsieur **François GAZAVE**, Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe occupant un poste de mécanicien est en longue maladie depuis plusieurs années et est remplacé par un agent sous contrat. L'agent titulaire a été mis à la retraite pour invalidité au 1<sup>er</sup> Juillet 2007.

Aussi il est proposé de conserver l'agent sous contrat qui donne satisfaction.

Pour ce faire, il convient de transformer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe en Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** la transformation du poste mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la déclaration de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

## **7.3. Remplacement du Directeur de la Cellule Grands Projets : Etablissement d'un contrat de 6 mois pour un poste de chargé de mission**

*Rapporteur : François GAZAVE  
Affaire suivie par : Virginie REY*

Monsieur **François GAZAVE**, Maire, rappelle au Conseil Municipal le départ du Directeur de la Cellule Grands Projets pour une autre commune. Il expose que la poursuite des projets engagés (centre thermal, maison de l'alpage, amélioration des liaisons de la gare, étude petite enfance) et la gestion de nouveaux dossiers (FISAC et Plan Communal de Sauvegarde) nécessitent son remplacement le plus rapidement possible.

Il précise que le profil de ce poste évolue vers un emploi de chargé de mission et propose compte tenu de la proximité des échéances électorales, d'établir d'abord un contrat de 6 mois pour cet emploi.

Le niveau d'études requis étant de l'ordre du DESS ou du Master, cet emploi sera assimilé à un catégorie A.

Aussi, il propose de recruter un chargé de mission et d'établir un contrat de 6 mois pour besoin occasionnel par référence au grade d'Attaché.

*Monsieur **Jean JOVET** pense que le fait de recruter pour 6 mois ne permettra pas à l'agent concerné de s'établir dans le poste.*

*Monsieur le Maire précise que cette condition a été évoquée avec les candidats pressentis et que cela ne leur pose pas de problème car ils souhaitent, de leur côté, une période d'essai pour savoir si le poste proposé leur plait réellement.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf **Cyrille VILLIEN, Daniel JUGLARET, Christian JOANNES, Viviane MERENDET, Jean JOVET** et **Sylvie SAUMIER-MAHIEU** qui votent contre et **Damien PERRY, Daniel PAYOT, Jean-Louis JUGLARET, Stéphane MESSINA** et **Patricia DUFOURNET** qui s'abstiennent :

- **DECIDE** la création du contrat mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre le contrat mentionné ci-dessus pour le candidat retenu.

#### **7.4. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour la maison et la résidence des saisonniers**

*Rapporteur : François GAZAVE*

*Affaire suivie par : Jeanne MATHERY*

Monsieur **François GAZAVE**, Maire, rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement depuis décembre 2002 de l'Espace saisonniers 5 mois l'hiver et 2 mois l'été.

Il rappelle également la construction en 2006 de 50 logements à ARC 2000 pour les saisonniers.

Il précise que l'hiver dernier la résidence a fonctionné avec 1 gardien et la secrétaire de l'espace saisonniers. Le poste de gardien étant peu attractif à la saison, la commune a connu des difficultés pour le pourvoir. De ce fait, les missions de l'espace saisonniers ont été pénalisées par le travail à la résidence.

Compte tenu du développement de la structure (forum de l'emploi, actions sanitaires, mise en relation employés-employeurs) et du besoin de pérenniser le poste de gardien qui pourra renforcer les services techniques des Arcs en intersaison, il propose de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à l'indice majoré 392,
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à l'indice majoré 283.

Il précise que ces deux postes existaient sous contrat de 10 mois pour l'espace saisonniers et de 8 mois pour le gardien, et qu'ils sont financés par les employeurs, en totalité pour le gardien, 6 mois pour la secrétaire. Ces postes sont appelés à évoluer maintenant que la résidence est totalement aménagée. La secrétaire devant assurer à terme davantage les missions de l'espace saisonniers et le gardien davantage les missions de la résidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

#### **DECIDE :**

- de créer les postes susvisés,
- d'autoriser le Maire à recruter les agents de son choix.

## 8 – AFFAIRES CULTURELLES, SCOLAIRES et SPORTIVES

### **8.1. Convention d'aide au fonctionnement des Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) avec la Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord**

*Rapporteur* : Christine THEVENIN  
*Affaire suivie par* : Stéphanie DAUPHIN

Madame **Christine THEVENIN**, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal sa délibération 1.8 du 18 janvier 2006 qui approuvait la Convention d'aide au fonctionnement des Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) avec la Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord pour les années 2005 à 2007.

Elle verse ainsi une prestation de service représentant 5 % du prix plafond de la prestation de service ordinaire fixé par la CAF et au prorata du temps réel d'activité. Cette prestation est prise en compte par la CAF dans le calcul du versement de la prestation Contrat Enfance.

Madame **THEVENIN** expose que le conseil d'administration de la Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord a décidé de pérenniser l'aide au fonctionnement des Relais d'Assistantes Maternelles et de l'étendre aux communes de moins de 15 000 habitants (au lieu de 10 000) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Madame **THEVENIN** propose en conséquence, d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'aide au fonctionnement des Relais d'Assistantes Maternelles avec la Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.  
 Cet avenant est **joint en annexe**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'aide au fonctionnement des Relais d'Assistantes Maternelles avec la Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

### **8.2. Convention de participation avec le Ministère de la Défense au fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)**

*Rapporteur* : Christine THEVENIN  
*Affaire suivie par* : Stéphanie DAUPHIN

Madame **Christine THEVENIN**, Adjointe, informe le Conseil Municipal du courrier du 22 août 2007 du Ministère de la Défense dans lequel il est fait part de l'intérêt du service rendu par le Relais d'Assistantes Maternelles aux familles du 7<sup>ème</sup> bataillon de chasseurs alpins (7<sup>ème</sup> BCA), ressortissantes du Ministère de la Défense.

Madame **THEVENIN** expose que le Ministère de la Défense a par conséquent décidé de contribuer au fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles. Cette participation est formalisée par le projet

de convention joint en annexe qui fixe les objectifs et conditions du partenariat et prévoit une subvention annuelle de **3.000 €** au bénéfice du Relais d'Assistants Maternelles.

Elle précise que la durée de cette convention est de un an et qu'elle est renouvelable par décision écrite de l'Administration sans que sa durée totale n'excède trois ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la Convention de participation avec le Ministère de la Défense au fonctionnement du Relais d'Assistants Maternelles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

### **8.3. Service de restauration de l'école du Centre Convention avec l'association Centre Neige et Nature**

*Rapporteur : Christine THEVENIN  
Affaire suivie par : Jeanne MATHERY*

Madame **Christine THEVENIN**, Adjoint, rappelle au Conseil municipal le projet d'extension de l'école du Centre en vue d'y abriter le service de restauration. Il précise que l'appel d'offre réalisé n'a pas permis de trouver des entreprises pour la construction de cet agrandissement.

Devant la difficulté d'assurer le service des repas de plus de 100 enfants dans les locaux devenus exigus, il expose qu'un accord a été envisagé avec l'association Centre Neige et Nature et présente la convention précisant les modalités pratiques.

Pour un montant de 8 500 € pour l'année et 3 € parepas, l'association Centre Neige et Nature peut assurer le repas de 40 enfants par jour dans ses locaux, avec deux agents de la commune.

Aussi, il est proposé d'approuver cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention avec l'association Centre Neige et Nature prévoyant la restauration de 40 enfants par jour pour la période du 04 septembre 2007 au 03 juillet 2008, pour un montant de 8 500 € par an et 3 € parepas. (projet joint en annexe)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces en découlant.

### **8.4. Tarifs du club loisirs pour les vacances de Noël 2007 : stages ski/surf/trappeur/multi-glisses**

*Rapporteur : Jean JOVET  
Affaire suivie par : Sylvie CAPLAN*

Monsieur **Jean JOVET**, Adjoint, expose que dans le cadre du contrat cantonal pour la jeunesse avec l'Intercommunalité, il y a lieu d'approuver les tarifs du Club Loisirs pour les prochaines vacances de Noël 2007, et les tarifs ci-après sont proposés :

## STAGES (4 jours)

SKI (non débutants) MULTI-GLISSES, MULTI-ACTIVITES, CIRQUES, PHOTO...

	NON CAF		QF>3		QF 3		QF 2		QF 1	
	4 jours	1 jour	4 jours	1 jour	4 jours	1 jour	4 jours	1 jour	4 jours	1 jour
Canton*	75 €	21 €	45 €	13 €	40 €	12 €	30 €	9 €	20 €	6 €
Hors Canton	105 €	30 €	75 €	22 €	70 €	20 €	60 €	18 €	50 €	15 €

TRAPPEUR, SKI DEBUTANT, SURF DEBUTANT (pas d'inscription à la journée)

	NON CAF		QF>3		QF 3		QF 2		QF 1	
	4 jours	1 jour	4 jours	1 jour	4 jours	1 jour	4 jours	1 jour	4 jours	1 jour
Canton*	90 €		60 €		55 €		45 €		35 €	
Hors Canton	120 €		90 €		85 €		75 €		65 €	

\*déduction faite de la subvention de l'Intercommunalité dans le cadre du contrat jeunesse

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus.

## 9 – AFFAIRES DIVERSES

### 9.1. Convention avec le Syndicat d'Assainissement de la Haute-Isère SAHI pour la mise à disposition par la commune de Bourg-St-Maurice des biens meubles et immeubles et des personnels nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat

*Rapporteur : Eric MINORET*

*Affaire suivie par : Joseph MOUGEL*

Monsieur François GAZAVE, Maire, Président du SAHI ayant quitté la salle, Monsieur **Eric MINORET**, Premier Adjoint, rappelle que par arrêté préfectoral du 20 mars 2006, le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Isère (SAHI) a été créé pour exercer les compétences suivantes au titre du traitement des effluents d'assainissement collectif :

- Le traitement des eaux usées et des boues du service public d'assainissement collectif ;
- L'élimination des boues et pour ce faire, il adhérera, en tant que de besoin, au Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) maître d'ouvrage de l'usine de compostage des boues des usines d'épuration située sur le territoire de la commune d'Aime ;
- Le transport par les équipements d'interconnexion des réseaux, des eaux usées collectées par les communes ;
- L'entretien, le renouvellement des équipements d'interconnexion et les comptages correspondants, y compris aux points de raccordement et la création de nouveaux équipements d'interconnexion ;
- Plus généralement, la gestion desdits équipements d'interconnexion ;
- La gestion des stations d'épuration de Seez et Bourg-St-Maurice et de leurs bassins d'orage et autres équipements annexes accessoires ;

- La gestion, création des futurs équipements de traitement, stations d'épurations et leurs équipements annexes accessoires ;
- L'étude technique, juridique et financière de l'opportunité d'une prise de compétences plus larges par le syndicat en matière d'assainissement collectif ou non collectif.

Ce syndicat prendra donc en charge, pour ce qui concerne le territoire de la commune de Bourg Saint Maurice, la STEP et les réseaux d'interconnexion avec la commune voisine de Séez. Du fait de sa création, la convention du 11 janvier 1989 entre Bourg et Montvalezan et ses avenants n° 1 à 3 deviennent caduques.

Pour le reste, la commune reste maîtresse de son service dont elle délègue la gestion à la société ECHM (Eau et Chaleur en Haute-Montagne) filiale de VEOLIA par un premier traité d'affermage de 1971 pour les Arcs et un second traité de 1991 pour le chef-lieu et les villages.

Conformément à la volonté des communes membres, le principe de ne pas faire appel, au moins dans un premier temps, à du personnel propre au syndicat a été décidé. Aussi, la commune de Bourg Saint Maurice gérant, jusqu'au transfert de compétences, le service public de l'assainissement, il est nécessaire de régler par convention les modalités de mise à disposition du personnel affecté au service auprès du SAHI.

En effet, l'article L 5211-4-1 précité dispose, au deuxième alinéa de son paragraphe II, que : « Les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Supprimé : dans

*Le maire ou le président de l'établissement public adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.*

*Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent ».*

Par ailleurs, les biens immobiliers et les biens meubles nécessaires à l'exécution du service seront transférés en pleine propriété au SAHI.

En conséquence, **Monsieur MINORET** donne connaissance au Conseil Municipal du projet de convention de mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles et des personnels nécessaires à l'exercice des compétences du SAHI qui comporte :

- **Au chapitre 2**, la mise à disposition partielle des services de la commune et la remboursement par le SAHI du coût correspondant sur présentation d'un mémoire justificatif du temps de travail et du taux horaire défini par la convention (ce taux correspondant au salaire brut annuel augmenté des charges sociales patronales divisé par le nombre annuel d'heures de travail avec un horaire hebdomadaire de 35 heures)
- **Au chapitre 3**, le transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exécution du service, c'est-à-dire la station d'épuration des eaux usées d'une part et le collecteur principal d'assainissement, d'autre part,
- **Au chapitre 5**, le transfert des contrats, droits et obligations et en particulier les contrats et avenants relatifs à la délégation de service public évoquée ci-dessus,
- **Au chapitre 6**, le remboursement de factures avancées par la commune au SAHI

- **Au chapitre 7**, l'affectation au SAHI de la prime d'épuration versée à la commune par l'Agence de l'Eau, soit une somme de 143.929,85 € en 2007.

Monsieur MINORET indique que la convention a été soumise au Comité Technique Paritaire du 10 Octobre 2007 qui a émis un avis favorable.

Il rajoute que la convention a été approuvée par le Comité Syndical du SAHI lors de sa réunion du mercredi 10 octobre 2007 et que ce dernier a également décidé que la commune de Montvalezan met désormais son personnel à la disposition du SAHI pour l'exercice des compétences qui lui sont transférées, au lieu et place des agents de Bourg-St-Maurice.

La commune de Bourg-St-Maurice établira donc à titre définitif le mémoire justificatif, évoqué ci-dessus, du temps de travail de ses agents depuis la création du syndicat jusqu'au 15 octobre 2007. Elle demandera également à la même date le remboursement des factures avancées tel que prévu au chapitre 6.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise en disposition par la commune de Bourg-St-Maurice des biens meubles et immeubles et des personnels nécessaires à l'exercice des compétences du SAHI,
- **AUTORISE** Monsieur MINORET à la signer et à procéder aux formalités nécessaires au transfert de la propriété des biens dont la commune est propriétaire en coopération avec Monsieur le Trésorier Principal de Bourg-St-Maurice, comptable public de la commune de Bourg-St-Maurice ainsi que du SAHI.

Monsieur **François GZAVE** regagne la séance.

## **DÉCISIONS MUNICIPALES**

**Liste des affaires passées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal :**

**07/169 :**

**Défense en justice dans le cadre de la requête présentée par la copropriété « parking des Villards » contre le titre de recettes exécutoire du 12 juin 2007 portant refacturation des travaux de mise aux normes du parking des Villards**

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur le Maire de BOURG-St-MAURICE défendra les intérêts de la commune dans le cadre de la requête présentée par la copropriété "parking des Villards" contre le titre de recettes exécutoire du 12 juin 2007 portant refacturation des travaux de mise aux normes du parking des Villards, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Grenoble sous le n° 0704010-5 le 14 août 2007 et se fera assister à cet effet par le Cabinet d'Avocats ADAMAS AFFAIRES PUBLIQUES, 55, boulevard des Brotteaux - 69455 LYON CEDEX 06.

**07/170 :**

**Mise à niveau du parc de caisses automatiques à la norme CB 5.2. EMV des parkings des Villards, du Charvet et du Lac des Combes se situant sur la station des Arcs**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Marché avec la Société DESIGNA France SAS – Immeuble Cérianthe – 21/23 rue du Petit Albi – BP 58323 – 95803 CERGY PONTOISE Cedex pour la mise à niveau du parc de caisses automatiques à la norme CB 5.2. EMV des parkings des Villards, du Charvet et du Lac des Combes se situant sur la station des Arcs sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.  
Le montant du marché est de **24.845,00 € HT**, soit **29.714,62 € TTC**.

**07/171 :**

**Construction d'un mur de soutènement au lieudit « La Côte »**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec la SARL CARLIN – Zone des Colombières – 73700 BOURG-SAINT-MAURICE pour la construction d'un mur de soutènement sur le territoire de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE au lieudit « La Côte » sur la route des Echines.

Le montant du marché est de **40 305,20 € TTC**.

**07/173 :****Mandat de vente sans exclusivité avec agence immobilière AB SERTI**

*Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN*

Considérant que le local acquis par la commune au Centre commercial du Charvet pour y installer les bureaux de la gouvernance des Arcs, bureaux qui sont actuellement transférés à côté de la Mairie-annexe d'ARC 1800, est libre et inutilisé,

Considérant la proposition de l'agence immobilière AB SERTI, suite aux courriers adressés à l'ensemble des agences immobilières d'ARC 1800, de conclure un mandat de vente sans exclusivité pour la revente de ce local,

Un mandat de vente sans exclusivité est conclu avec l'agence immobilière AB SERTI, domicilié rue piétonne des Villards à ARC 1800, commune de BOURG-SAINT-MAURICE, pour la vente du local constituant le lot n° 243 du Centre Commercial du Charvet à ARC 1800.

La durée du mandat est fixée à 3 mois à compter du jour de sa signature. Cette durée initiale sera prorogée de 12 mois maximum sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie.

Le prix de vente est fixé à **50 000 euros**, rémunération du mandataire comprise.

**07/174 :****Acquisition de deux véhicules d'arrosage électrique pour la commune de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

**Cette décision annule et remplace la décision n° 2007/65 portant le même objet.**

Contrat avec GOUPIL INDUSTRIES – ZI de Vinzelles – 47190 AIGUILLON pour l'acquisition de deux véhicules d'arrosage électrique pour la commune de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS. Ces véhicules seront affectés aux services « Espaces Verts » et « Fleurissement ».

Le montant du marché s'établit comme suit :

Achat de deux véhicules d'arrosage électrique :

L'unité : **22 096,25 € HT**, soit **26 427,12 € TTC**

Deux véhicules : **44 192,50 € HT**, soit **52 854,24 € TTC**.

**07/175 :**

**Location d'un appartement meublé rue Saint-Michel pour la période du 01 août 2007 au 31 juillet 2008 en faveur de Mr François FILLIETROZ .**

*Affaire suivie par : Sylvie DUCLOS*

**Avenant de location n° 2 - Prolongation.**

La convention de location pour l'appartement Rue Saint-Michel en faveur de Monsieur **François FILLIETROZ** est prolongée jusqu'au 31 juillet 2008, date de la fin de son contrat.  
Montant du loyer : 369.06 €, montant des charges : 52.72 €, soit un loyer mensuel total de **421,78 €**.

**07/176 :**

**Prestation de maintenance du logiciel informatique « carthame » installé à la médiathèque de BOURG-ST-MAURICE**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec la Société DECALOG - 1244, rue Henri Dunant – 07500 GUILHERAND-GRANGES pour une prestation de maintenance du logiciel informatique « carthame » installé à la médiathèque de BOURG-SAINT-MAURICE.

Ce contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2009.

Le montant annuel total s'élève à **2 369,40 € TTC**.

**07/177 :**

**Avenant relatif au rajout de l'extension de garantie en intégrant différents services *Comprehensive Gateway Secure Suite* comprenant Antivirus, Antispyware, Filtrage de contenu, Viewpoint, Logiciel de reporting et support**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Avenant avec la Société BALAIN SA – 4, rue Fernand Pelloutier – BP 295 – 38434 ECHIROLLES Cedex pour le rajout de l'extension de garantie en intégrant différents services *Comprehensive Gateway Secure Suite* comprenant Antivirus, Antispyware, Filtrage de contenu, Viewpoint, Logiciel de reporting et support.

Le marché étant à bons de commande et conclu sans montant minimum ni maximum, le montant du marché reste donc inchangé.

**07/178 :****Organisation d'un spectacle pour les tout-petits intitulé « Patapom » le mardi 4 décembre 2007 à la salle des Fêtes de Bourg-St-Maurice.**

*Affaire suivie par : Michèle GAIMARD*

Contrat de prestation de services avec la Compagnie Toc-Toc-Toc, 99 rue Saint Laurent, 38000 Grenoble, représentée par Marie-Catherine Maupu, Présidente, pour l'organisation d'un spectacle pour les tout-petits, intitulé : « PATAPOM » le mardi 4 décembre 2007 à la salle des fêtes de BOURG-SAINT-AURICE pour un montant de **600 euros** (dont **300 €** au budget du relais assistantes maternelles et **300 €** au budget de la ludothèque).

**07/179 :****Aménagement de la placette du moulin à Hauteville-Gondon au profit de la commune de BOURG-SAINT-AURICE LES ARCS**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec la SARL CARLIN – Zone des Colombières - 73700 BOURG-SAINT-AURICE pour l'aménagement de la placette du moulin à Hauteville-Gondon au profit de la commune de BOURG-SAINT-AURICE LES ARCS.

Le montant du marché s'élève à **27 480,49 € TTC**– Lot n° 2.

**07/180 :****Aménagement de la placette du moulin à Hauteville-Gondon au profit de la commune de BOURG-SAINT-AURICE LES ARCS**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec FERREIRA PINTO – ZI Les Pins – 73700 SEEZ pour l'aménagement de la placette du moulin à Hauteville-Gondon au profit de la commune de BOURG-SAINT-AURICE LES ARCS.

Le montant du marché s'élève à **20 122,11 € TTC**– Lot n° 1.

**07/181 :****Bail de location d'un box n° 1 à l'Atelier Relais de la Zone Artisanale des Colombières**

*Affaire suivie par : Sylvie DUCLOS*

La commune de BOURG-SAINT-AURICE donne bail à Monsieur **Franck BERNES-HEUGA**, représentant la Société **ZAG SKIS** qui accepte le box n° 1 à usage artisanal dans l'Atelier Relais situé au village artisanal des « Colombières » à BOURG-SAINT-AURICE. La surface de ce box est de 54,62 m<sup>2</sup>.

Cette occupation fera l'objet d'un contrat privé de location, conclu pour une durée de **UNE ANNEE.**

Le bail est consenti moyennant un loyer au mètre carré annuel de 31,70 €/m<sup>2</sup> soit 54,62 m<sup>2</sup> x 31,70 € = **1 731,45 €/an, soit un loyer mensuel de 144,29 €.**

**07/182 :**

**Acquisition de motifs d'illuminations de Noël pour la commune de Bourg-St-Maurice/Les Arcs.**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec la Sté BLACHERE ILLUMINATION – ZI – 84400 APT pour la fourniture de motifs d'illuminations de Noël.

Montant du marché : **32 792.81 € TTC** répartis comme suit : 21 241.08 TTC pour le chef-lieu et 11 551.73 € TTC pour les Arcs.

**07/183 :**

**Location de motifs d'illuminations de Noël pour la commune de Bourg-St-Maurice/les Arcs.**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec la Sté BLACHERE ILLUMINATION – ZI – 84400 APT pour la location de motifs d'illuminations de Noël.

Durée du contrat : **trois ans.**

Montant annuel du marché : **34 484.27 € TTC** répartis comme suit : 27 549.86 € TTC pour le chef-lieu et 6 934.41 € TTC pour les Arcs.

**07/184 :**

**Création d'un maillage de réseau d'eau potable entre le Chatelard et le camping municipal sur la commune de Bourg-St-Maurice/Les Arcs.**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec la Sté PETAVIT – 68 Chemin Moulin Carron – 69571 DARDILLY pour la création d'un maillage de réseau d'eau potable entre le Chatelard et le camping municipal sur la commune de Bourg-St-Maurice/Les Arcs.

Montant du marché : **161 177.74 € TTC.**

**07/185 :**

**Remplacement d'une conduite d'adduction d'eau potable au lieu dit « Le Fevet » aux Arcs 1800, sur le territoire de la commune de Bourg-St-Maurice/Les Arcs.**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec la Sté BOCH FRERES – ZA Des Iles – 73210 MACOT LA PLAGNE pour le remplacement d'une conduite d'adduction d'eau potable au lieu dit « Le Fevet » à Arc 1800.

Montant du marché : **21 451.46 € TTC**

**07/186 :**

**Elaboration du dossier technique de définition des périmètres de protection de la Source de Pré Lay sur le territoire de la commune de Bourg-St-Maurice/Les Arcs.**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec la Sté GEOPLUS – ZI SUD – Allée de Vivarais – 26304 BOURG DE PEAGE pour l'élaboration du dossier technique de définition des périmètres de protection de la Source de Pré Lay sur le territoire de la commune de Bourg-St-Maurice/Les Arcs.

Montant du marché : **7 116.20 € TTC**

**07/187 :**

**Maîtrise d'œuvre relative à la création d'un réseau d'eau potable – source de Pré Lay – Station des Arcs sur la commune de Bourg-St-Maurice/Les Arcs.**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec la Sté PROFIL ETUDE DEVELOPPEMENT – 577 Avenue de la Boisse – 73000 CHAMBERY pour la maîtrise d'œuvre relative à la création d'un réseau d'eau potable – source de Pré Lay – Station des Arcs sur la commune de Bourg-St-Maurice/Les Arcs.

Montant du marché : **95 686.00 € TTC**

**07/188 :****Réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux électriques moyenne et basse tension du hameau d'Orbassy, situé sur la commune de Bourg-St-Maurice/Les Arcs.**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec la Sté CARRET-VETTIER – Plan des Bergères – 73210 AIME pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux électriques moyenne et basse tension du hameau d'Orbassy, situé sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Montant du marché : **95 672.11 € TTC**

**07/189 :****Etablissement d'un dossier « Loi sur l'eau » pour le curage périodique du lit du ruisseau de la Neuva sur la commune de Bourg-St-Maurice/Les Arcs.**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec la Sté RTM – Restauration des Terrains en Montagne – 42, Quai Charles Roissard – 73026 CHAMBERY Cedex pour l'établissement d'un dossier « Loi sur l'eau » pour le curage périodique du lit du ruisseau de la Neuva sur la commune de Bourg-St-Maurice/Les Arcs.

Montant du marché : **598 € TTC.**

**07/191 :****Acquisition d'une lame de déneigement bi-raclage pour le centre technique municipal de Bourg-Saint-Maurice.**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec la SARL JEAN VILLETON – ZI – RN6 – 38490 SAINT ANDRE LE GAZ pour l'acquisition d'une lame de déneigement bi-raclage pour le centre technique municipal de Bourg-Saint-Maurice.

Montant du marché : **17 536.95 € TTC.**

**07/192 :****Réalisation d'un bardage bois pour les entrées de la gare routière et du parking des Villards à Arc 1800, au profit de la commune de Bourg-St-Maurice/Les Arcs**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec la Sté LE BOHEC PHILIPPE – 1842 Chemin du Roy – 73460 STE HELENE SUR ISERE, pour la réalisation d'un bardage bois pour les entrées de la gare routière et du parking des Villards à Arc 1800, au profit de la commune de Bourg-St-Maurice/Les Arcs

Montant du marché : **29 254.16 € TTC.**

**07/193 :****Raccordement électrique pour la station de pompage à Versoye sur la commune de Bourg-Saint-Maurice.**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec EDF Distribution – 22-30, Avenue de Wagram – 75382 PARIS Cedex 08 pour le raccordement électrique pour la station de pompage à Versoye sur la commune de Bourg-Saint-Maurice.

Montant du marché : **16 371.89 € TTC.**

**07/194 :****Enfouissement du réseau électrique et reprise du débranchement souterrain pour le parking du centre ville à Bourg-Saint-Maurice.**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec EDF Distribution – 22-30, Avenue de Wagram – 75382 PARIS Cedex 08 pour l'enfouissement du réseau électrique et reprise du débranchement souterrain pour le parking du centre ville à Bourg-Saint-Maurice.

Montant du marché : **8 028.03 € TTC**(TVA à 0 %).

**07/195 :****Gardiennage de la patinoire naturelle des Arcs 2000 et autres services s'y rattachant (entretien, déneigement, patinage...).**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec Monsieur Bernard JOIRIS – Montvenix – 73700 Bourg-Saint-Maurice, pour le gardiennage de la patinoire naturelle des Arcs 2000 et autres services s'y rattachant (entretien, déneigement, patinage...) pour la saison 2007-2008.

Montant du marché : **6 000.00 € TTC.**

**07/196 :**

**Défense en justice dans le cadre de la requête présentée par la société les Montagnes de l'Arc contre le titre de recettes exécutoire du 12 juin 2007 portant refacturation des travaux de mise aux normes du parking des Villards.**

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur le Maire de BOURG-St-MAURICE défendra les intérêts de la commune dans le cadre de la requête présentée par la société les Montagnes de l'Arc contre le titre de recettes exécutoire du 12 juin 2007 portant refacturation des travaux de mise aux normes du parking des Villards, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Grenoble sous le n° 0704390-5 le 19 septembre 2007 et se fera assister à cet effet par le Cabinet d'Avocats ADAMAS AFFAIRES PUBLIQUES, 55 boulevard des Brotteaux - 69455 LYON CEDEX 06.

**07/197 :**

**Défense en justice dans le cadre de la requête présentée par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble "Parking Aiguille des Glaciers" contre le titre de recettes exécutoire du 12 juin 2007 portant refacturation des travaux de mise aux normes du parking des Villards**

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur le Maire de BOURG-St-MAURICE défendra les intérêts de la commune dans le cadre de la requête présentée par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble "Parking Aiguille des Glaciers" contre le titre de recettes exécutoire du 12 juin 2007 portant refacturation des travaux de mise aux normes du parking des Villards, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Grenoble sous le n°0704463-5 le 19 septembre 2007 et se fera assister à cet effet par le Cabinet d'Avocats ADAMAS AFFAIRES PUBLIQUES, 55 boulevard des Brotteaux - 69455 LYON CEDEX 06.

**07/198 :**

**Mission d'accompagnement auprès de la commune pour une assistance à l'élaboration des prescriptions architecturales dans le cadre du lotissement communal à Courbaton**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement – BP 1802 – 73018 CHAMBERY Cedex pour une mission d'accompagnement auprès de la Commune pour une assistance à l'élaboration des prescriptions architecturales dans le cadre du lotissement communal à Courbaton.

Le montant de la convention est de **2.400,00 €** (non assujetti à la TVA).

**07/199 :****Raccordement électrique du lotissement de Courbaton sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec EDF Distribution – 22-30, avenue de Wagram – 75382 PARIS Cedex 08 pour le raccordement électrique du lotissement de Courbaton sur la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant du marché est de **13 384,36 € HT** soit **16 007,69 € TTC**.

**07/202 :****Mise en souterrain du réseau basse tension avenue Kennedy sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec EDF Distribution – 22-30, avenue de Wagram – 75382 PARIS Cedex 08 pour la mise en souterrain du réseau basse tension avenue Kennedy sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant du contrat est de **8 060,80 € HT**, soit **9 640,72 € TTC**.

**07/207 :****Prestation de maintenance pour la partie WIFI, Téléphonie IP et pour les actifs LAN et WAN de la salle polyvalente des ARCS sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE**

*Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec la Société SRP dont le siège social est situé ZAC de la Solère – 54420 SAULXURES LES NANCY.

Ce contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 1<sup>er</sup> **septembre 2008**.

Le montant annuel est fixé à **1 251,88 € TTC**.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20**

**Les Secrétaires de séance,**

**Le Maire,**

**Stéphanie RAISIN**

**Patricia DUFOURNET**

**François GAZAVE**